



# Commune de HERNICOURT

## Carte Communale

# RAPPORT DE PRESENTATION



Carte Communale prescrite le .....

Enquête publique.....

Approuvée le.....

# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

<b><u>PARTIE I</u> : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT</b>
--

<b>I - PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>5</b>
<b>I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>
<b>I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE</b>	<b>5</b>
<b>II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>7</b>
<b>II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS</b>	<b>7</b>
<b>II.2 MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>8</b>
II.2.1 Topographie	
II.2.2 Géologie et pédologie	
II.2.3 Ressource en eau	
II.2.4 L'assainissement existant	
<b>II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES</b>	<b>19</b>
II.3.1 Risques naturels	
II.3.2 Risques technologiques	
II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués	
II.3.4 Exposition au plomb	
<b>II.4 MILIEU BIOLOGIQUE</b>	<b>24</b>
<b>II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>25</b>
II.5.1 Paysages boisés	
II.5.2 Paysages ruraux	
II.5.3 Paysages aménagés et traités	
<b>II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN</b>	<b>29</b>
II.6.1 Formes du tissu urbain	
II.6.2 Typologies du bâti	
II.6.3 Patrimoine historique et architectural local	
<b>III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	<b>34</b>
<b>III.1 DEMOGRAPHIE</b>	<b>34</b>
III.1.1 Evolution de la population	
III.1.2 Structure de la population	
<b>III.2 ECONOMIE</b>	<b>37</b>
III.2.1 Population active	
III.2.2 Emplois sur la commune	
<b>III.3 HABITAT</b>	<b>38</b>
III.3.1 Composition du parc	
III.3.2 Type d'occupation	
III.3.3 Ancienneté du parc	
<b>III.4 EQUIPEMENTS</b>	<b>40</b>
III.4.1 Equipements de superstructure	
III.4.2 Equipements d'infrastructure	
III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services	
<b>III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	<b>45</b>
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	

**III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT 48**

**PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES  
DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

<b>I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET ENJEUX</b>	<b>53</b>
<b>I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>53</b>
<b>I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIFS     DE MIXITE</b>	<b>53</b>
<b>I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE</b>	<b>53</b>
<b>I.4 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES</b>	<b>53</b>
<b>I.5 PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS</b>	<b>54</b>
<b>I.6 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES     CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L 111-3 DU CODE RURAL</b>	<b>55</b>
<b>I.7 PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ELOIGNE</b>	<b>59</b>
<b>I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES NATURELS</b>	<b>60</b>
<b>II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES</b>	<b>61</b>
<b>II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION</b>	<b>61</b>
<b>II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>62</b>
<b>II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES</b>	<b>62</b>
<b>III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX</b>	<b>63</b>

**PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>I – PRISE EN COMPTE DES RISQUES</b>	<b>73</b>
<b>II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE</b>	<b>75</b>

# AVANT-PROPOS

---

La Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Hericourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

**Première partie :**

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE  
DEVELOPPEMENT**

---

# I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

## I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Hericourt se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au nord de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Hericourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois qui regroupe 58 communes du Ternois autour des communes centre de Saint-Pol-sur-Ternoise, Anvin et Heuchin. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant trois autres collectivités : Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxilois, et du Pays de Frévent.

La commune de Hericourt dispose d'un territoire d'une superficie de 9,9 km<sup>2</sup>, pour une population de 446 habitants (RP 2008), soit une densité de 45,3 habitants au km<sup>2</sup>, pour une densité de 68,4 habitants au km<sup>2</sup> au niveau cantonal.

## I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Hericourt jouit d'une situation géographique intéressante, dans la périphérie de la ville centre du canton (4 kms) et à 44 kms d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 343 qui relie Saint Pol sur Ternoise à Desvres.

Les communes limitrophes sont :



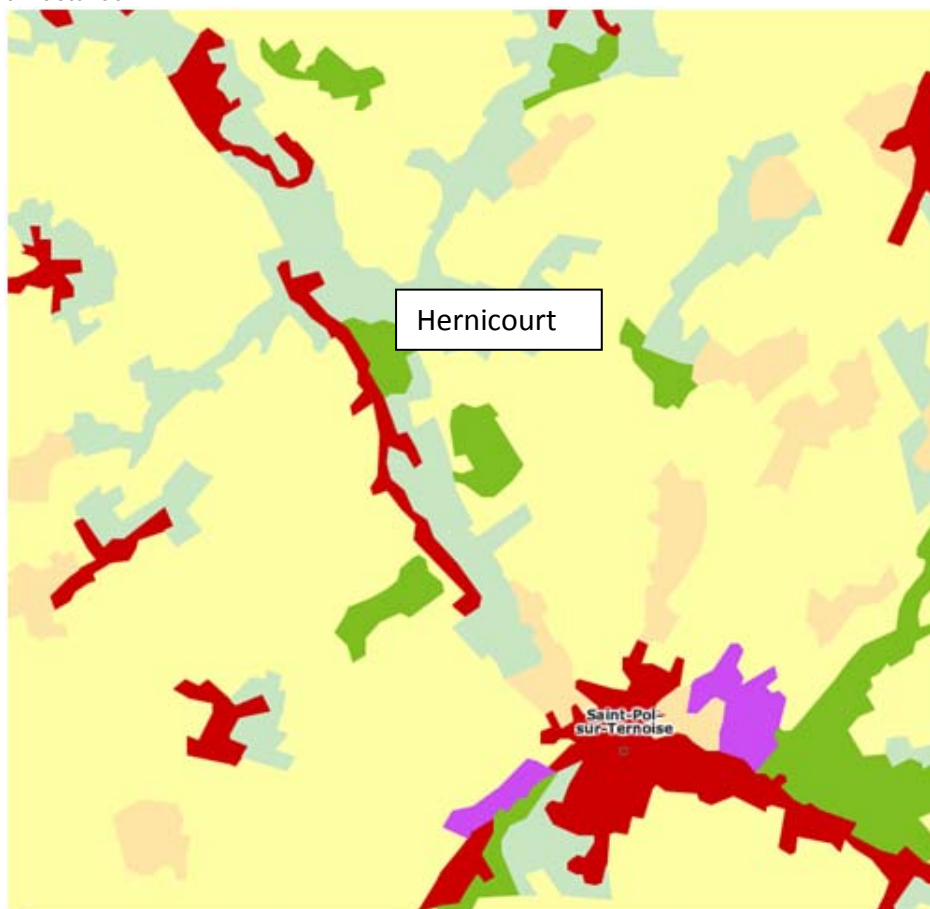


## II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Hernicourt s'étend sur une superficie de 985 hectares cadastrés. Elle possède 46 ha d'espaces boisés (4,6 %).

La commune possède une structure de bourg linéaire en fond de vallée, elle s'est développée le long de la RD n°343 dans la continuité de Gauchin Verloingt et Saint Pol. Les terrains agricoles occupent la majorité du territoire (environ 673 ha), les prairies accompagnent le tissu urbanisé sur plus de trente d'hectares.



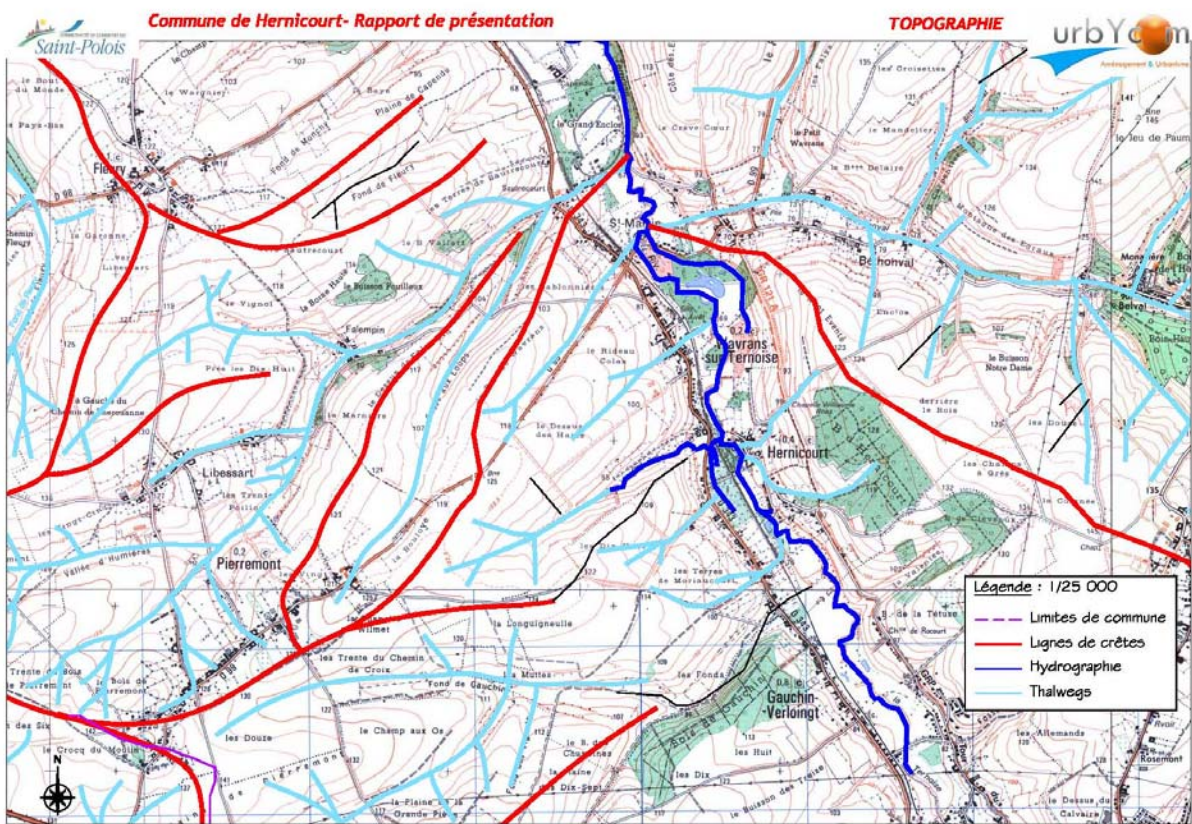
Source : DREAL

## II.2 MILIEU PHYSIQUE

### II.2.1 Topographie

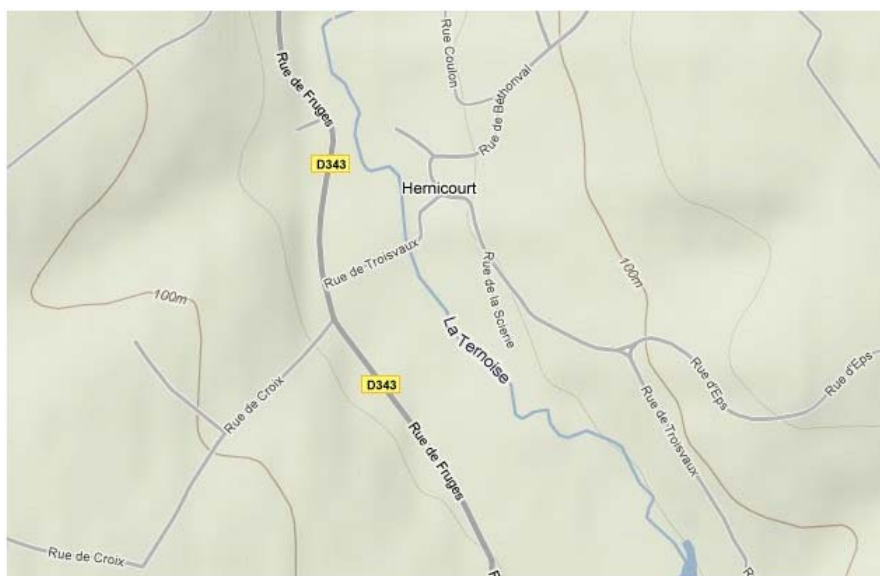
La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie entaillé de nombreuses vallées où la topographie est très marquée. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies. Ces derniers sont localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.



Hericourt s'inscrit au cœur de la vallée de la Ternoise. L'urbanisation se trouve au fond de vallée. De part et d'autre, des pentes sont assez marquées passant de 74 mètres au niveau du village à 120 mètres au nord et 100 au Sud-Est en direction de Belval). Des buttes boisées apparaissent sur les points hauts.

Les coteaux les plus pentus sont souvent boisés. Hericourt est marquée par la présence de boisements.



Notons la présence de plusieurs petits fossés perpendiculaires au ruisseau. Ils forment également des dépressions topographiques : le ravin du Fond Toré, le ruisseau de Béthonval, le ravin du Béthonvalet... Leur tracé est lisible par la végétation qu'ils occasionnent. De nombreuses voies orientées dans le sens de la pente canalisent les eaux pluviales vers la Ternoise.

Ces fonds de talweg recueillent les eaux des flancs des collines avoisinantes, urbanisées ou non. Les déclivités naturelles et artificielles (rupture de pente, talus) ne constituent pas une contrainte à l'urbanisation.



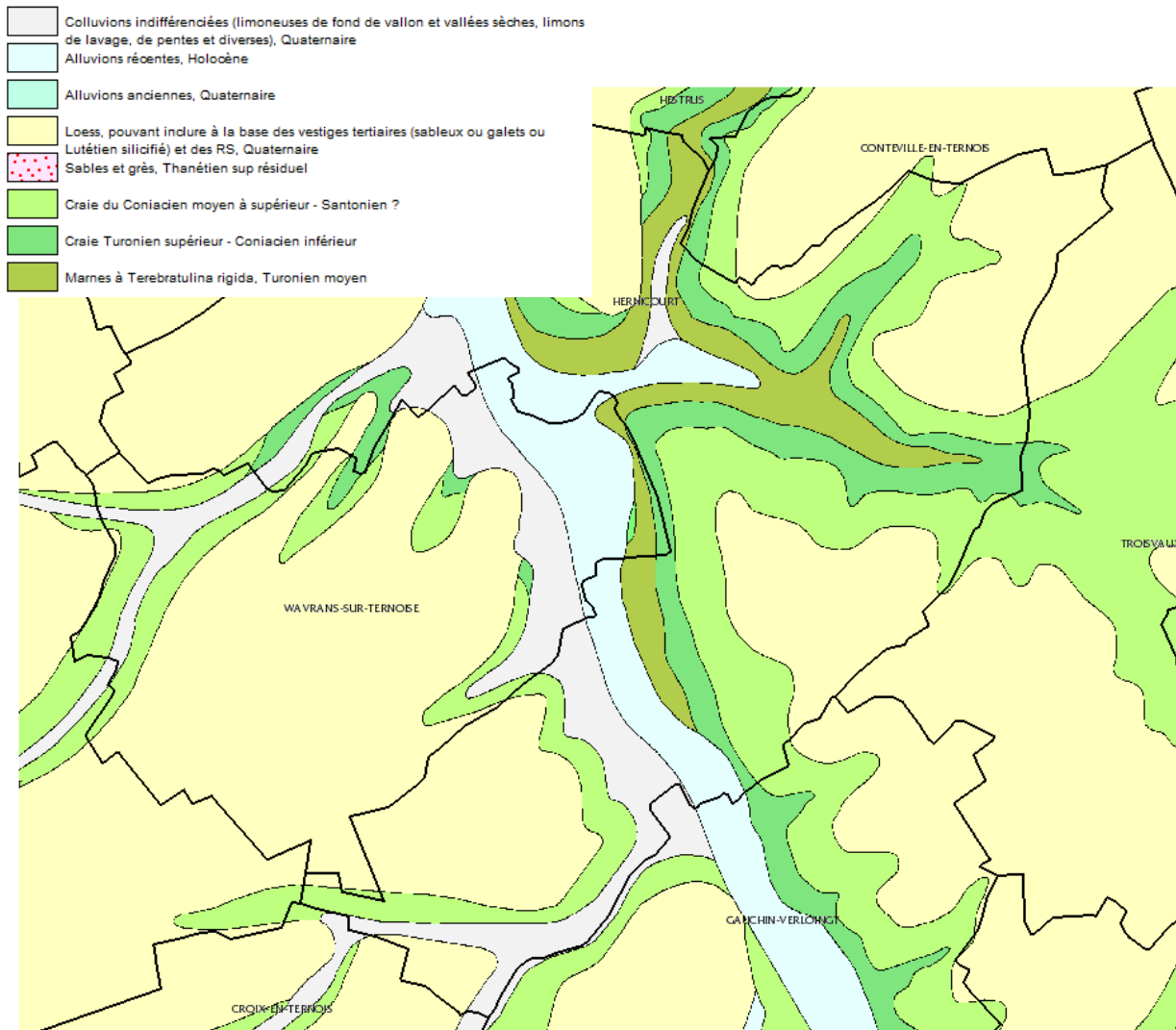
Certains talus bordant les routes structurent le paysage urbain et ont un rôle dans l'érosion des sols.

## II.2.2 Géologie et Pédologie

### Géologie

La reconnaissance géologique du territoire communal repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Saint Pol et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données BBS du sous sol).

Selon les données de la carte géologique de Saint Pol au 1/50 000, on retrouve sur l'ensemble du territoire communal et particulièrement en position hautes, les formations du Quaternaire. Il s'agit de limons « Pléistocènes » de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».



Lorsqu'il repose sur les craies, le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie. Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Au droit de la vallée de la Ternoise qui entaille profondément le plateau dans une direction Nord est Sud Ouest, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies affleurent. Il s'agit de craies

blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés.

C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.

Le fond des talwegs est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

## Pédologie

La connaissance de la composition des sols est un facteur indispensable pour la compréhension des phénomènes de ruissellement. Il apparaît qu'en première approche, il est possible de distinguer 2 grandes unités de sol sur le territoire communal :

1. Les limons épais bien drainés : essentiellement présents au niveau des plateaux. La valeur agronomique de ces sols est importante. Ces sols sont propices au développement des phénomènes de ruissellement et leur confèrent une sensibilité à l'érosion. Du fait de leur richesse en éléments fins, ils développent des phénomènes de battance.

2 : Des limons peu épais sur craie : ces sols majoritaires sur Hericourt sont très bien drainés est peu propices au phénomène de ruissellement.

Sur le territoire communal, seuls les sols en position haute de plateau (limons épais) et en position de versant sont sensibles au phénomène de ruissellement. Nus, ils développent un phénomène de battance lors de précipitations de moyenne à forte intensité. L'érosion des sols s'accroît avec les pratiques agricoles intensives, la modification du parcellaire, la suppression des haies et des fossés,... Les modes d'occupation des sols sont souvent déterminants dans l'importance du phénomène.

Les ruissellements sont fortement atténués par le réseau de pâtures et la végétation qui encadrent l'urbanisation. Leur rôle hydraulique est primordial.

## II.2.3 Ressource en eau

### Préambule : les documents « cadres » sur l'eau

Le territoire de Hericourt est concerné par le SAGE Canche approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvée en novembre 2009). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Canche sont les suivants :

**SDAGE** : Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau.

- 1) La ressource en eau superficielle et souterraine,
- 2) Les eaux usées,
- 3) Les eaux pluviales,

- 4) Les inondations,
- 5) Les zones humides,
- 6) La gestion des sédiments.

**SAGE:** Il vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,

Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants urbains et ruraux,

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

**La carte communale devra être rendu compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et le SAGE Canche.**

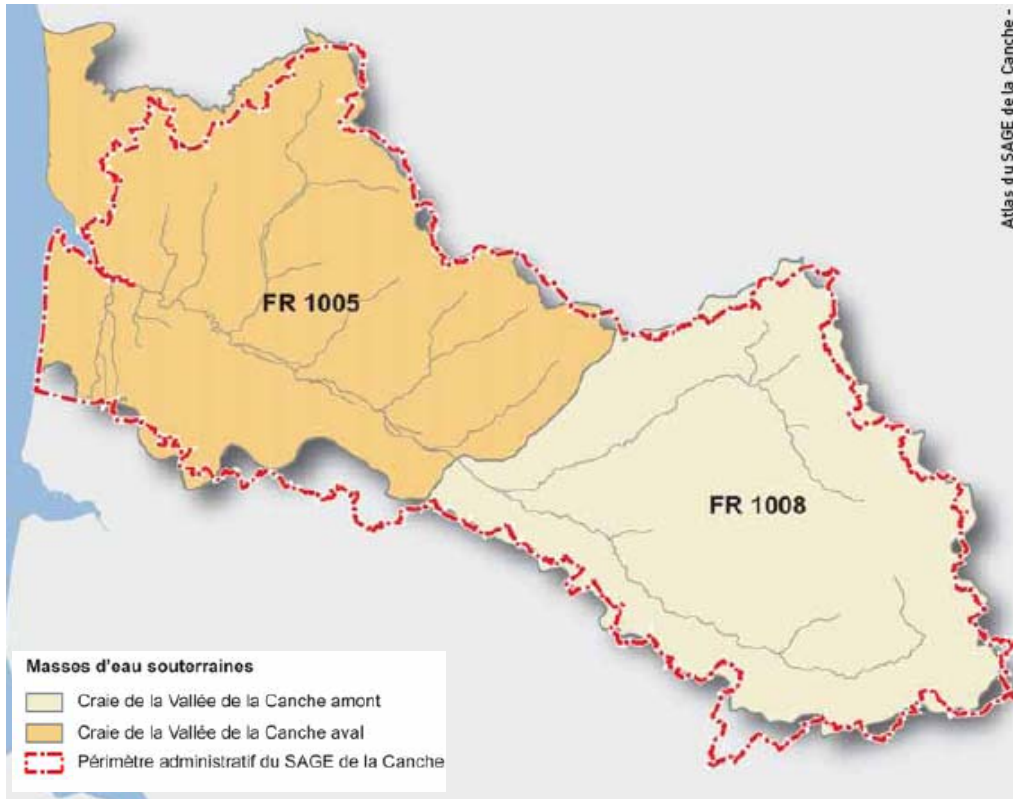
## Eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- ☞ Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface par la suite d'une contamination permanente. (la qualité des eaux est largement influencée par les usages du sol).
- ☞ Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue. Cette nappe est alimentée directement par les pluies efficaces (non ruisselées et non évapo-transpirées par la végétation). Cette nappe est libre (à la pression atmosphérique) et s'écoule globalement vers le Sud-Ouest.
- ☞ Les bancs crayeux intercalés dans les marnes du Turonien moyen (c3b) peuvent receler un réseau aquifère intéressant (non exploité).

Hernicourt est intégrée la masse d'eau souterraine n°1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). Elle comprend la partie amont du bassin versant de la Canche englobant le bassin versant de la Ternoise. En 2007, cette masse d'eau souterraine a été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides et les nitrates (pour les nitrates les tendances de concentration sont à la hausse). L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif avec un degré de sollicitation très faible (2%). L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie) Il n'y a pas de risque d'un point de vue quantitatif pour cette masse d'eau.



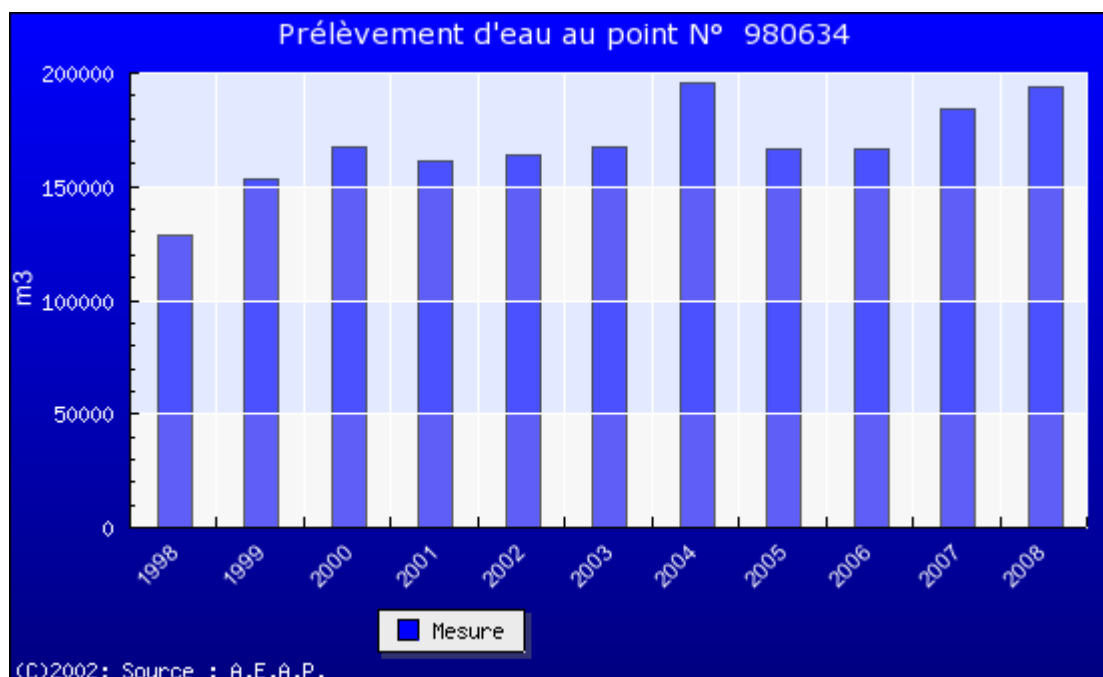
Source SAGE Canche

Exploitation de la ressource :

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage de Monchy-Cayeux, exploité en régie par le SICOM de la Vallée de la Ternoise. Ce captage fait l'objet d'un périmètre de protection instauré par la DUP du 8 octobre 1982.

La DUP autorise un pompage annuel de 130 000 m<sup>3</sup> par an. Ce captage alimente les communes de Anvin (818 habitants), Eps (261 habts), Hericourt (446 habts), Monchy Cayeux (293 habts) et Wavrans sur Ternoise (227 habts).soit un total de 2 045 habitants.

La consommation augmente régulièrement depuis plusieurs années maintenant.

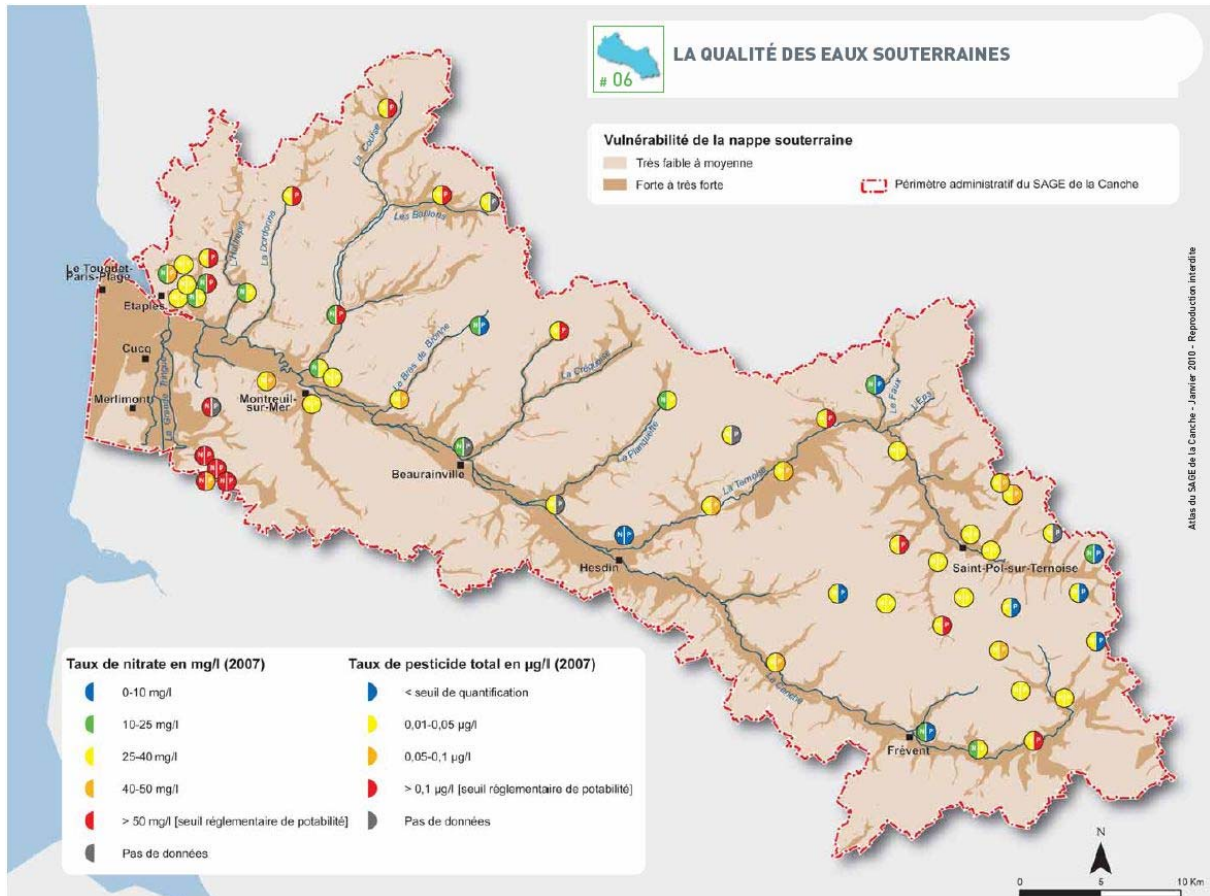


En 2008, il a été pompé environ 190 000 m<sup>3</sup> d'eau. Il semble que le débit autorisé doit être augmenté ou une autre ressource doit être trouvée.

Il existe un forage d'eau pour élevage bovin (GAEC Guille), rue de Fruges.


### Vulnérabilité des eaux souterraines :

La vulnérabilité de la l'aquifère Séno turonien dit « libre » (n°1008, ressource la plus exploitée) est fonction de l'épaisseur des terrains sous jacent. A Hericourt, la craie est recouverte par une mince épaisseur de limons, l'aquifère crayeux est particulièrement vulnérable, néanmoins l'épaisseur de sol non saturé atténue sa vulnérabilité.



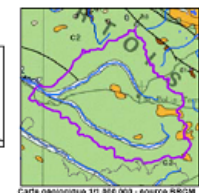
Selon la carte suivante, établie par le BRGM, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement faible à Hericourt.

Vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines - Région Nord-Pas-de-Calais



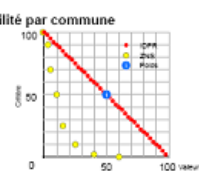
**1008**  
Craie de la vallée de la Canche amont

Type : 03	Transmissivité : N	Sous couverture (pct) :
Surface totale : 714	Afféctante : 714	Libre - Y :
Libre et captif, majoritairement libre : N	Libre - Y :	Captif - N
Historique : N	Entrées disjointes : N	Intrusion saline : N

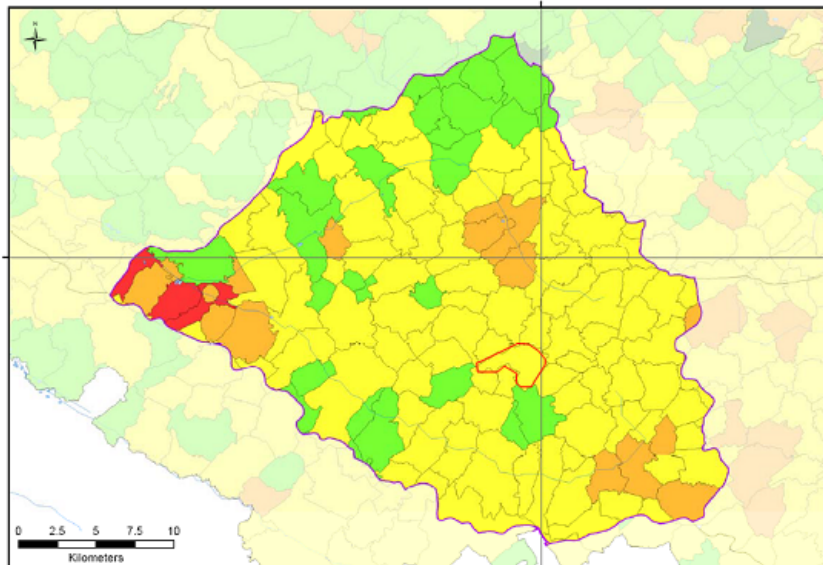


Carte géologique 1/1 000 000 - source BRGM

**Vulnérabilité par commune**

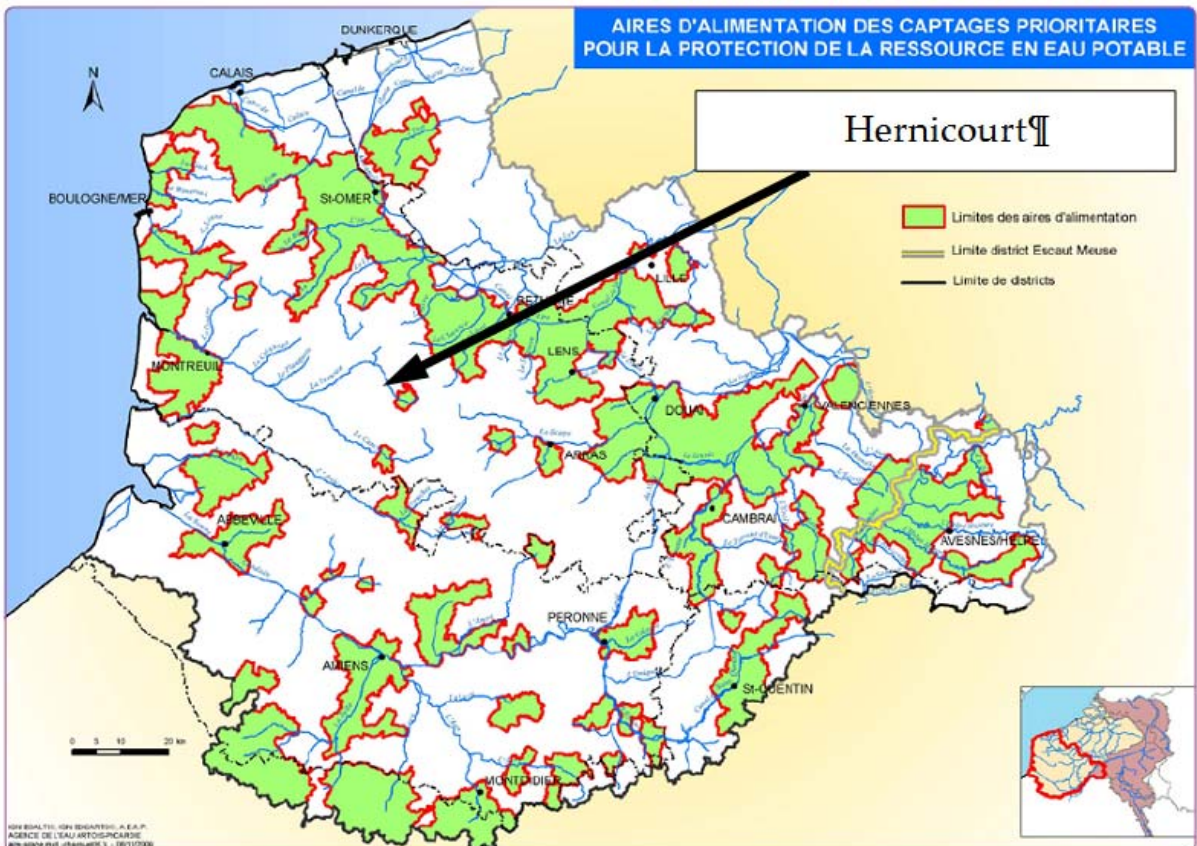


Scénario rapport BRGM/AR-2010-AR  
50 % critère IPR - 50 % critère ZMS



Vulnérabilité simplifiée des eaux souterraines (BRGM)

Notons que la commune ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE 2010-2015 (carte 22 du SDAGE page suivante). La quantité de la ressource ne semble pas problématique, c'est le débit autorisé de la DUP qui a été sous-estimé.



Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015

Hernicourt est classée en zone sensible du point de vue des nutriments notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive sur les nitrates 91/676/CEE et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 91/271/CEE ».

**Dans ces zones, l'enjeu est la poursuite de la mise aux normes des systèmes d'assainissement et la réduction à la source des pollutions (diffuses, domestiques, agricoles et industrielles).**

### Les eaux de surface

La commune est traversée par la Ternoise. C'est l'affluent principal de la Canche avec laquelle elle conflue en rive droite. Elle prend sa source à Ligny-Saint-Flochel, passe à Saint Pol sur Ternoise et se jette dans la Canche à Huby-Saint-Leu, localité très proche de la ville d' Hesdin. Son affluent principal est le Faux en rive droite. La Ternoise est une rivière très régulière. Son débit a été observé durant une période de 44 ans (1964-2007), à Hesdin. La surface ainsi étudiée est de 342 km<sup>2</sup>, c'est-à-dire la quasi totalité du bassin versant de la rivière.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Hesdin est de 4,45 m<sup>3</sup> par seconde.

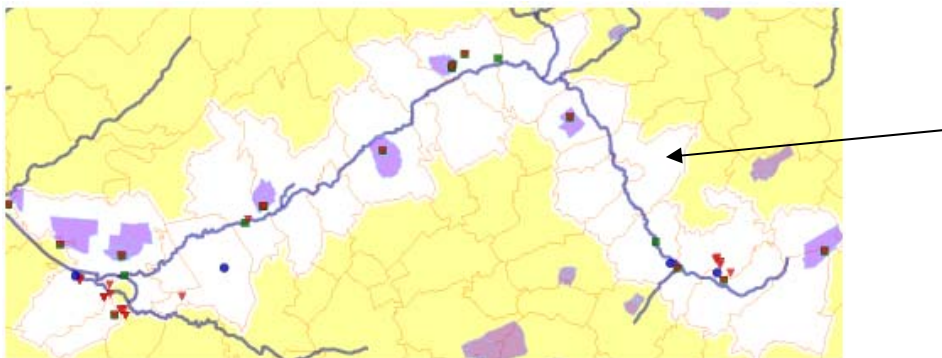
La Ternoise présente des fluctuations saisonnières de débit très peu marquées, tout comme la Canche ou la Somme, ses voisines. Les hautes eaux se déroulent en fin d'hiver et au printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens compris dans une fourchette située entre 4,94 et 5,36 m<sup>3</sup> par seconde, de janvier à mai inclus, avec un maximum peu net en février (5,23 m<sup>3</sup>) et en mars (5,36 m<sup>3</sup> par seconde). A partir du mois de juin, le débit baisse très doucement jusqu'aux basses eaux qui ont lieu d'août à octobre inclus, entraînant une baisse légère du débit mensuel moyen allant jusqu'au plancher de 3,44 m<sup>3</sup> au mois de septembre.

Aux étiages, le VCN3 peut chuter jusque 2,3 m<sup>3</sup> par seconde, en cas de période quinquennale sèche, ce qui reste très consistant. Ce fait est fréquent parmi les cours d'eau de la région comme la Somme, l'Authie, le Thérain, les eaux des pluies s'infiltrant presque intégralement en sous-sol, avant d'être restituées aux cours d'eau, par sources et suintements, et sont donc retenues longtemps avant de s'écouler.

Quant aux crues, elles sont généralement assez peu importantes, mais nullement absentes.

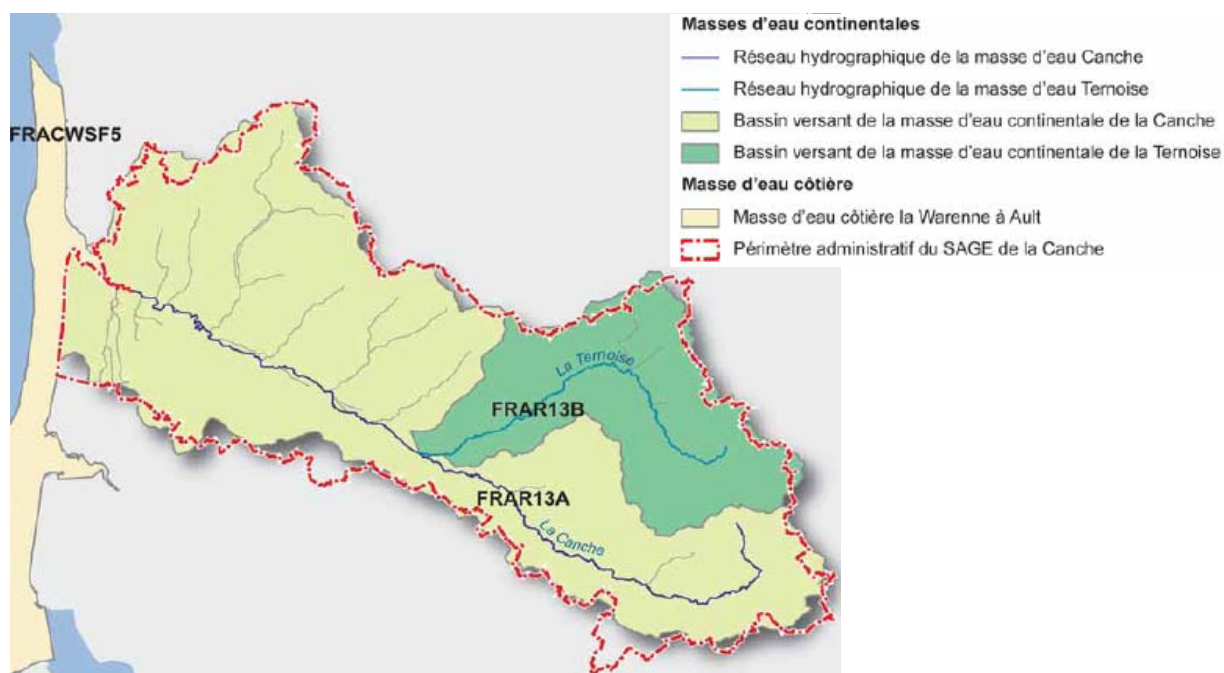
Le débit instantané maximal enregistré à Hesdin a été de 28,8 m<sup>3</sup> par seconde le 4 juillet 2005, tandis que la valeur journalière maximale était de 23,5 m<sup>3</sup> par seconde le même jour. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, on constate que cette crue de juillet 2001 était largement supérieure à la crue cinquantiennale définie par le QIX 50, et donc très exceptionnelle.

La Ternoise est une rivière très abondante.



Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la Ternoise. Le ruisseau de Béthonval est un des principaux réseaux collecteurs.

Hernicourt intègre la masse d'eau de surface continentale n°13. Le territoire de Hernicourt n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.



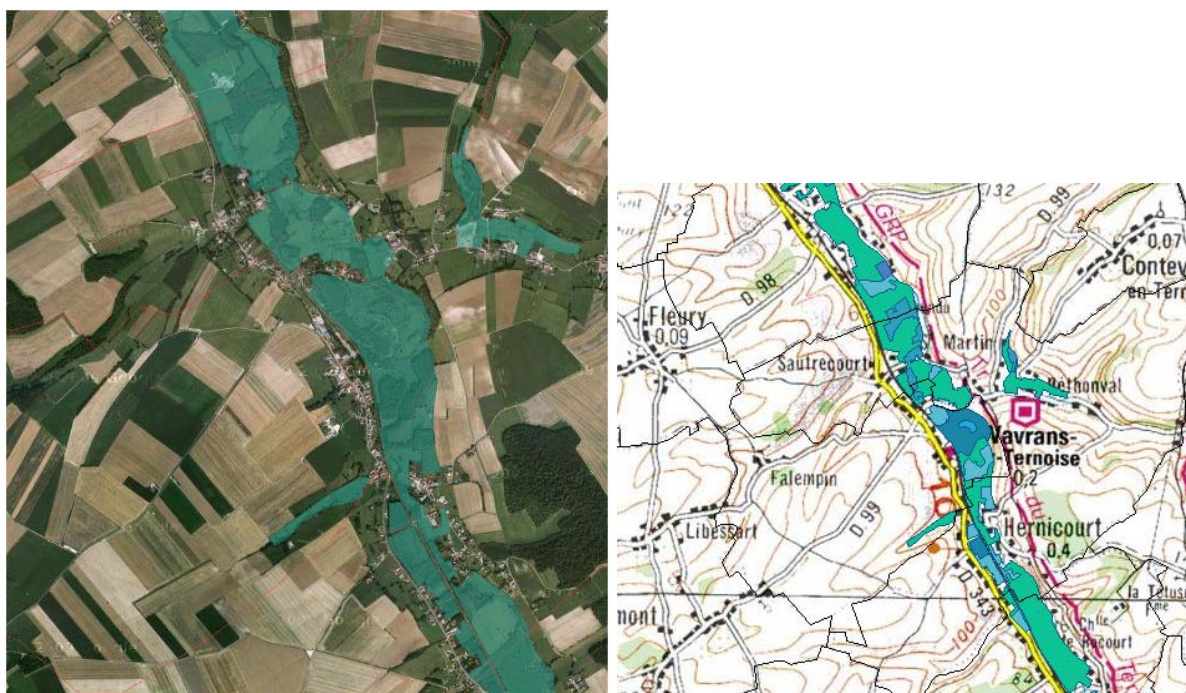
L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était classée en bon état écologique (état DCE bon, vert). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

### Les zones humides

Selon le zonage établi par l'Agence de l'eau Artois Picardie (carte dynamique des zones à dominantes humides), de nombreuses zones qualifiées de « zones humides » ou « potentiellement humides » sont recensées sur le territoire communal.



Les parties urbanisées sont principalement épargnées. Les zones humides (source SAGE) sont majoritairement constituées de bois et de prairies qui pénètrent par endroit dans le tissu urbain.



La végétation hydrophile est perceptible depuis le tissu urbain.

## II.2.4 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes les Vertes Collines du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluviales se fait par ruissellement en direction des point bas communaux (pas de réseau d'assainissement pluvial, voiries non bordurées).

## II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

### II.3.1 Risques naturels

#### ● Les inondations

La commune de Hericourt a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle CATNAT au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

#### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

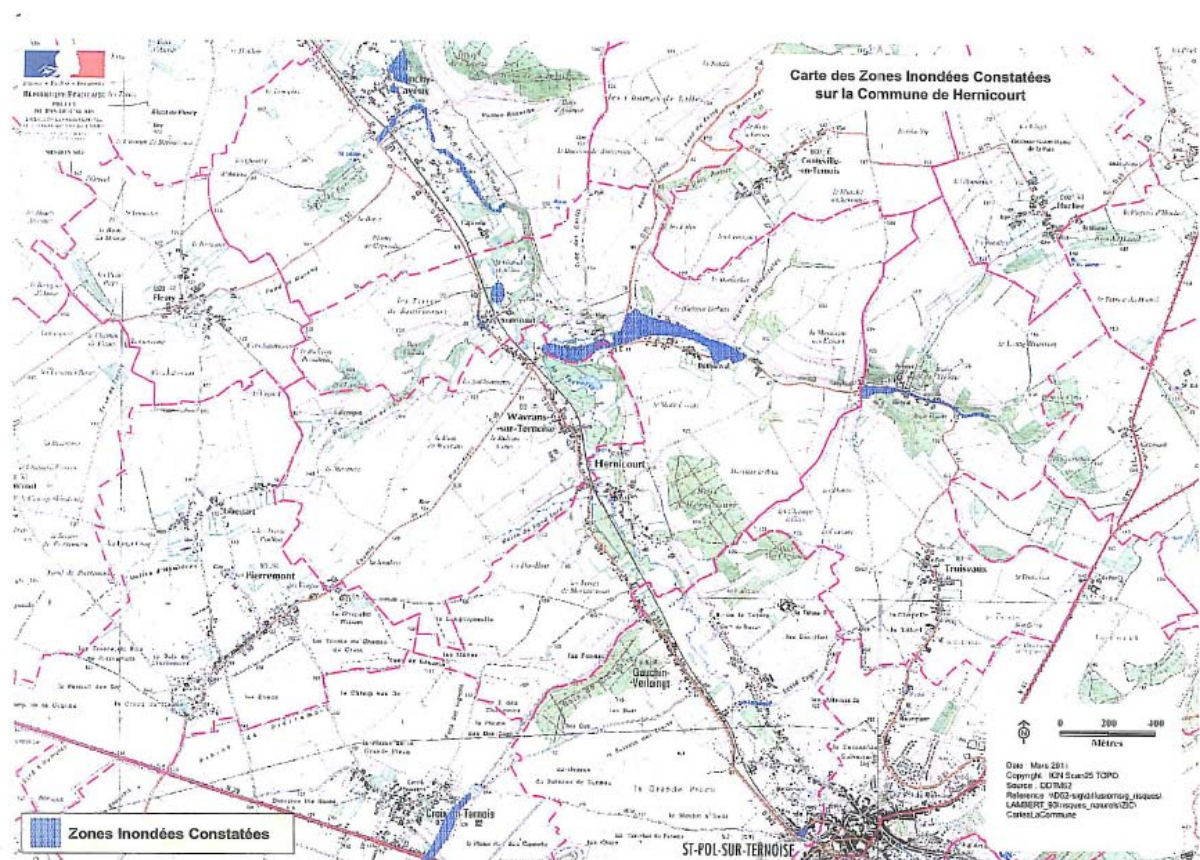
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	03/06/2000	03/08/2000	23/08/2000

Source : prim.net

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les arrêtés de catastrophe naturelle de 1998 et de 2000 ont sinistré une maison suite à un épisode orageux lié à des pratiques culturales favorables aux ruissellements. Les voies perpendiculaires à la vallée canalisent les eaux pluviales vers la Ternoise.

La commune comprend des Zones Inondées Constatées par l'état.

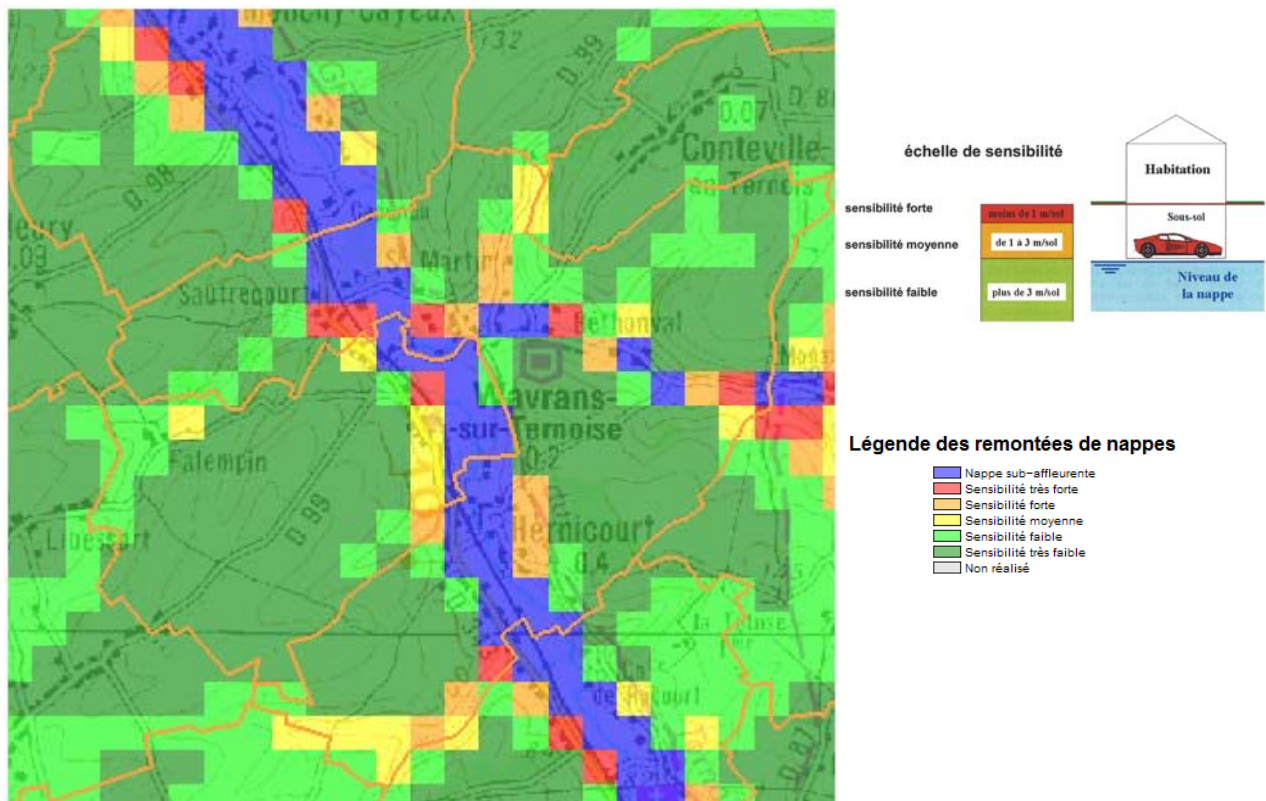


### Les inondations par remontée de nappe

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte ci dessous, éditée par le BRGM, la commune est sensible face à ce phénomène (sensibilité forte dans les vallons prononcés). L'habitat est en sensibilité moyenne à très forte.

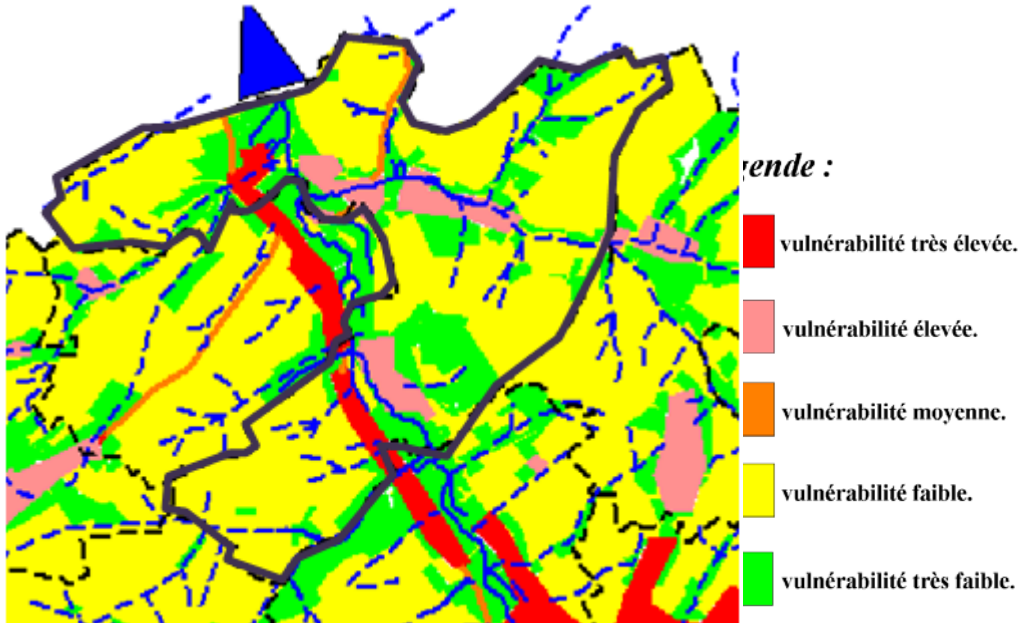


Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

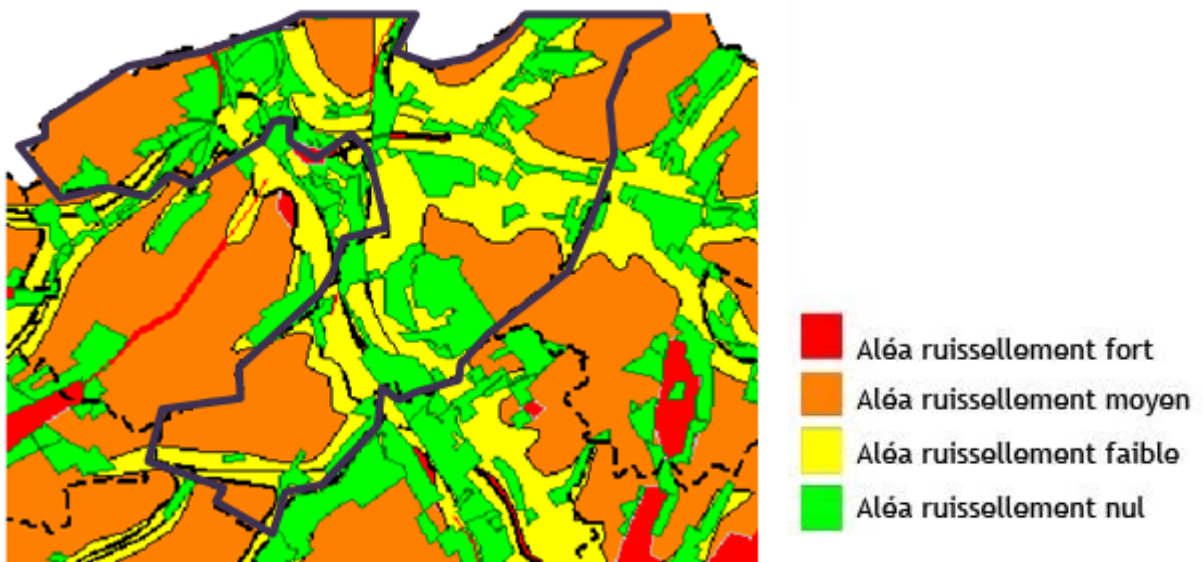
La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.

Carte des vulnérabilités



Carte des ruissellements



*Etude de la CC du Saint Polois.*

● **Les carrières et cavités souterraines**

La commune est concernée par la présence de sapes de guerre. Toutefois, aucune étude ou cartographie ne permet de les localiser à la parcelle près.

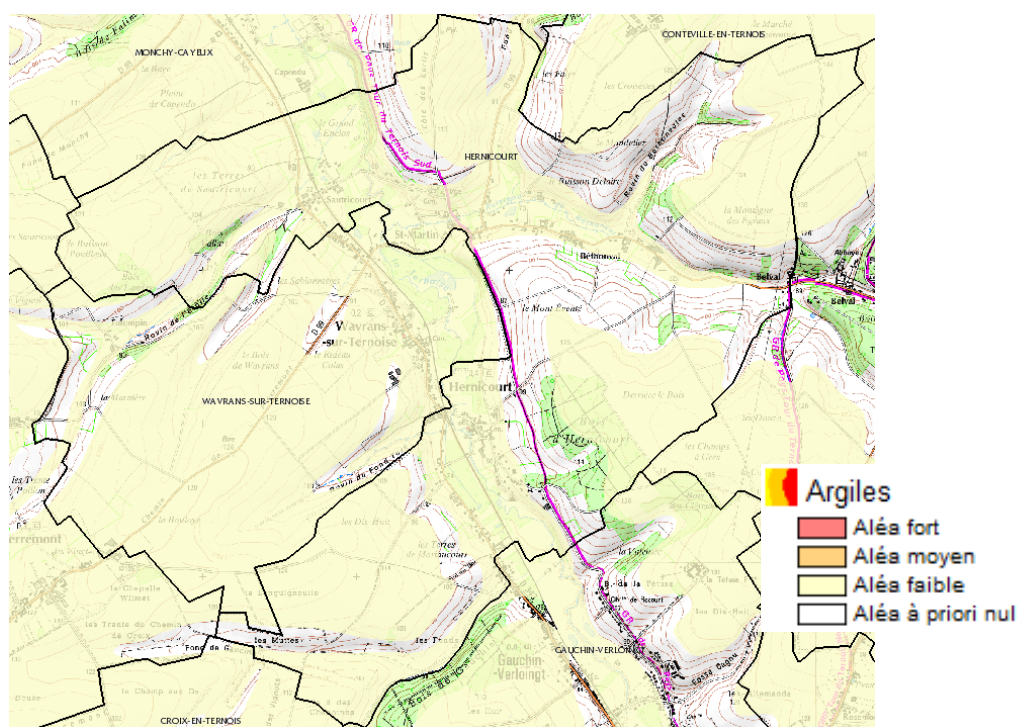
● **Le risques sismique**

La commune se situe en zone de risque de sismicité 2 dite faible, concernée par des règles de construction parasismique.



### ● Le retrait-gonflement des sols argileux

En raison de la nature crayeuse de son sous sol, la commune est peu sensible face à ce phénomène.



## II.3.2 Risques technologiques

### ● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Hernicourt, il n'est pas recensé d'activité classée industrielle.

L'activité agricole est encore fortement présente. Nous comptons sept sièges :

- les GAEC des Egraux ; polyculture-élevage (272 bovins),
- Billion Marc, polyculture-élevage,
- Evain Christophe, polyculture-élevage,
- EURL Hernu, polyculture-élevage,

- Guille Sébastien, polyculture-élevage (poulets),
- Billion Gilles, polyculture-élevage (110 bovins),
- GAEC Delattre, polyculture-élevage.

Parmi ces exploitations agricoles, plusieurs sont aujourd'hui protégées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricole.

Toutes les activités sont pérennes.

#### ● **Les risques majeurs**

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Hericourt n'est pas concernée par les risques technologiques.

#### ● **Le transport de marchandises dangereuses**

Le risque de transport de marchandises dangereuses est recensé sur la commune qui est traversée par des axes départementaux.

### **II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués**

La commune de Hericourt n'est pas concernée par les sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

De même, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

### **II.3.4 Exposition au plomb**

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

## II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Le programme Z.N.I.E.F.F. (a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982 ; il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Aucune réglementation opposable aux tiers. Les objectifs sont multiples :

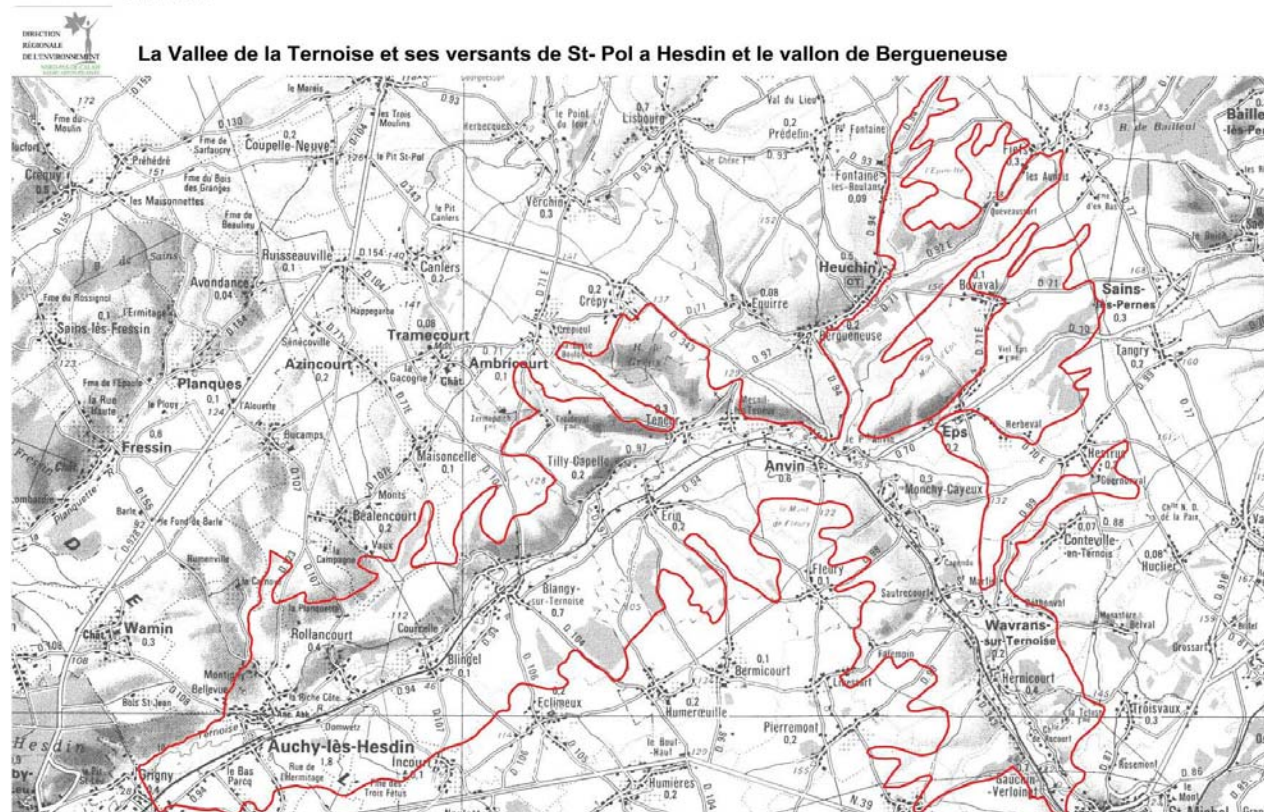
- Connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Hernicourt est inscrite dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse.(ZNIEFF de Type 2).

Ce secteur humide draine une flore et une faune intéressante. La canche est en fait un vecteur naturel d'enjeu supra-communal.

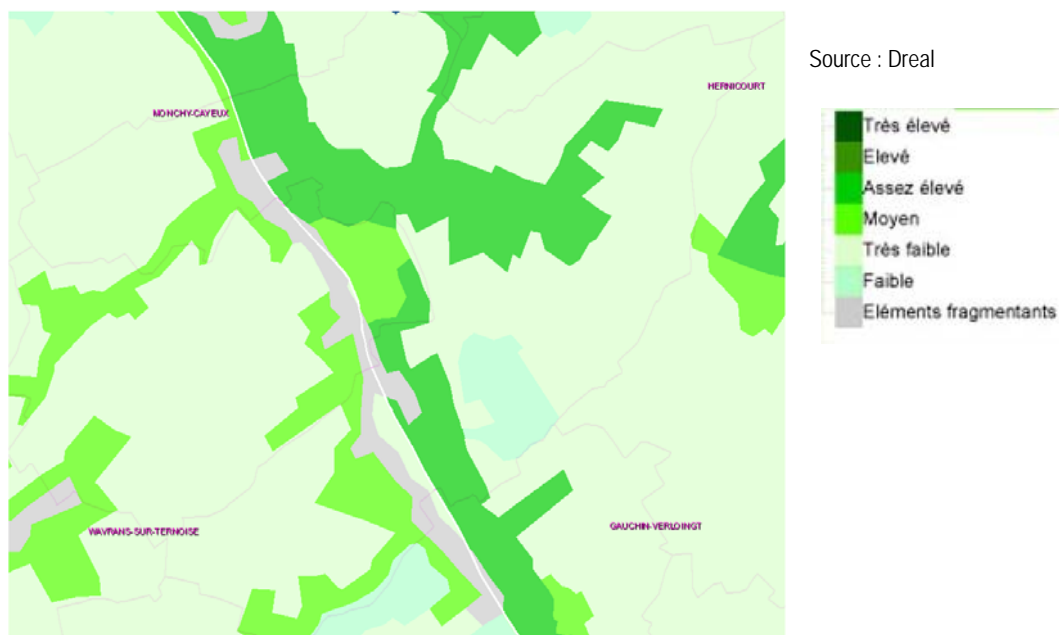
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
Sources : MNHN, EGB, SPN  
© IGN EDR25 & Scan100 n°7738  
Ech : 1 / 100 000

ZNIEF de type 2 n° :41



La limite englobe quasiment tout le bourg.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale. Celui-ci révèle sur le territoire communal un potentiel écologique assez élevé.



## II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Hernicourt est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village et le rendent peu perceptible depuis les alentours.

### II.5.1 Paysages boisés

Le nom de Hernicourt est associé aux paysages, à la végétation et à la Ternoise. La commune compte près de 50 ha d'espaces boisés sur son territoire, ainsi que des cordons arbustifs qui ponctuent la plaine agricole. La végétation est vraiment prégnante dans le paysage. Elles ferment les perspectives depuis le bourg. Les fenêtres offrent en fond de perspectives des massifs boisés.



Sur les hauteurs, le paysage s'ouvre sur les plaines boisées et ondulées.



La RD 343 est bordée d'une zone à dominante humide identitaire. Ces zones de respiration au cœur de village rappellent la présence d'un secteur humide mais les perspectives sont fermées par une végétation omniprésente en fond de vallée.

## II.5.2 Paysages ruraux

Le tissu urbain est immédiatement entouré de zones de pâturage, elles-mêmes ensuite entourées de vastes zones consacrées aux grandes cultures. Les haies sont caractéristiques du paysage communal autour du bourg.





Pâtures et haies sont dans le vocabulaire du tissu urbain. Les voies perpendiculaires à la pente sont bordées des talus qui occultent le paysage.

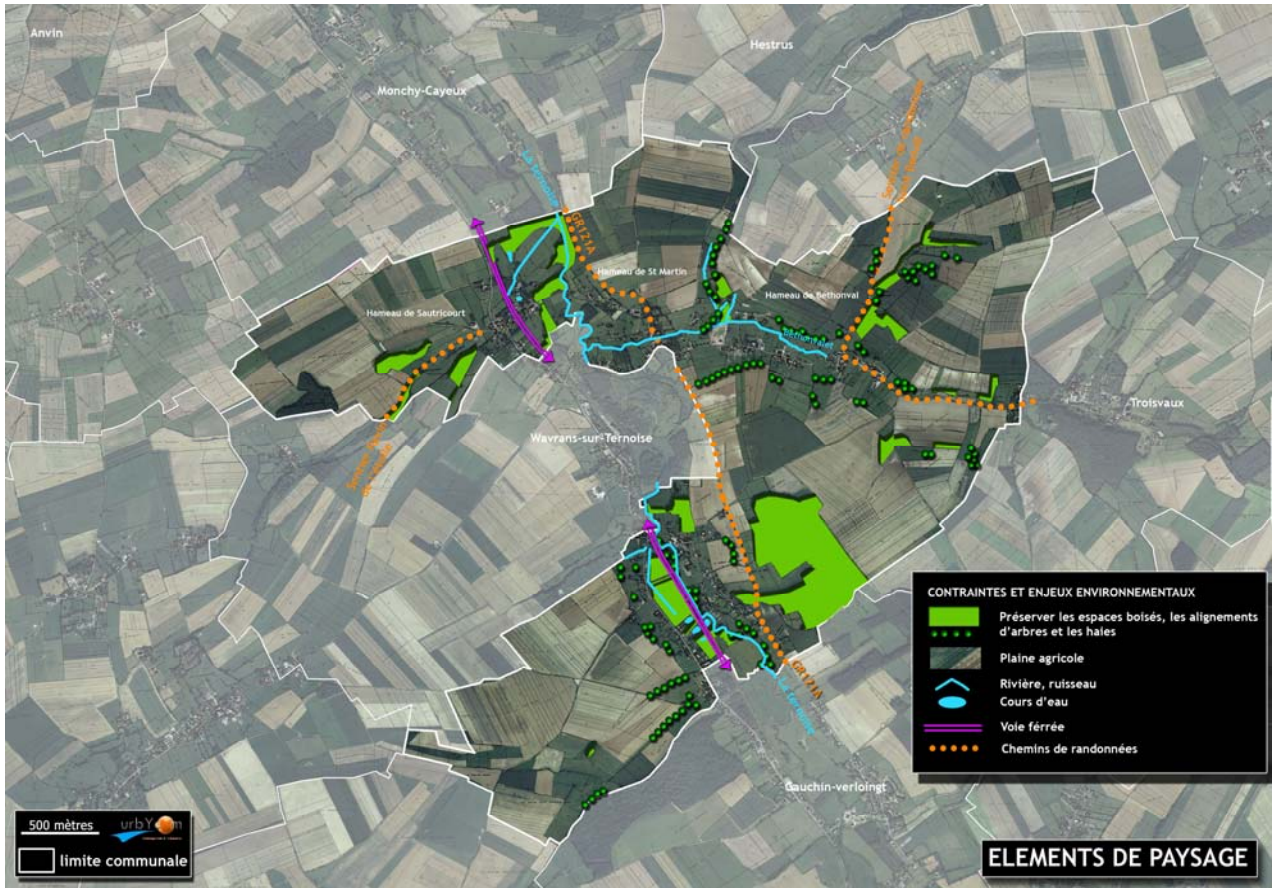


### **II.5.3 Paysages aménagés et traités**

La commune ne dispose pas d'espace public. Le traitement enherbé des abords des voiries contribue à la conception d'un cadre de vie rural.

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.

Les entrées du village sont marquées soit par un édifice religieux, soit par la végétation, soit par le commencement progressif de l'urbanisation.



## II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

### II.6.1 Formes du tissu urbain

La structure de l'urbanisation est complexe, déjà par le fait que Hericourt englobe le village voisin de Wavrans sur Ternoise. L'urbanisation des deux villages se confond par endroit, ce qui rend difficile la lisibilité entre les deux communes. D'une surface très importante, Hericourt reflète l'image de hameaux développés à partir de l'implantation d'exploitations agricoles. Le village compte deux hameaux : Saint Martin les Hericourt et Sautricourt. L'urbanisation est portée par plus de 20 kms de voiries.



Le tissu urbanisé est constitué exclusivement d'habitations individuelles, et principalement de corps de ferme et de pavillons. Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles). La grande majorité des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole et/ou réhabilitées en usage d'habitation.

Des maisons plus récentes de type pavillonnaire ont été construites, en vis-à-vis du bâti ancien qui se concentre sur un même côté de l'axe principal, en sortie du village.

	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>162</b>	<b>100,0</b>	<b>151</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	1,9	6	4,0
3 pièces	15	9,4	21	13,9
4 pièces	45	27,5	44	29,1
5 pièces ou plus	100	61,3	80	53,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les résidences principales sont exclusivement des habitations de grande taille, avec 82% de maisons constituées de 5 pièces ou plus. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

## II.6.2 Typologies du bâti

### ● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont prégnants sur le territoire de Hernicourt. Les sièges ont parfois été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.

### ● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante. La maison se situe généralement au centre du terrain.



### ● L'habitat rural

Ces longères donnant façade à rue sont constituées de murs blancs et toiture en tuiles. Notons, l'ajout d'annexes souvent auto-construites mais qui s'intègrent aux volumes de la construction principale.



La cohabitation du récent et du traditionnel est harmonieuse tant terme de matériau, de couleur et de volumes.



Le bois originellement présent sur les constructions agricoles peut retrouver une place dans le bâti récent.

### **II.6.3 Patrimoine historique et architectural local**

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Elle est concernée par le périmètre de protection de l'Eglise de Wavrans sur Ternoise, classé monument historique.

Mais le village dispose d'un patrimoine non protégé remarquable :

- Le moulin à eau,
- Traces de l'ancien château à Sautricourt,
- Le château d'Hernicourt n'est pas classé mais constitue l'un des points remarquables du centre village.



Le petit patrimoine religieux est fortement présent : chapelles, calvaires, Eglise Saint Vaast rebâtie dans un style gothique en 1854 et l'église Saint Martin.



## III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### III.1 DEMOGRAPHIE

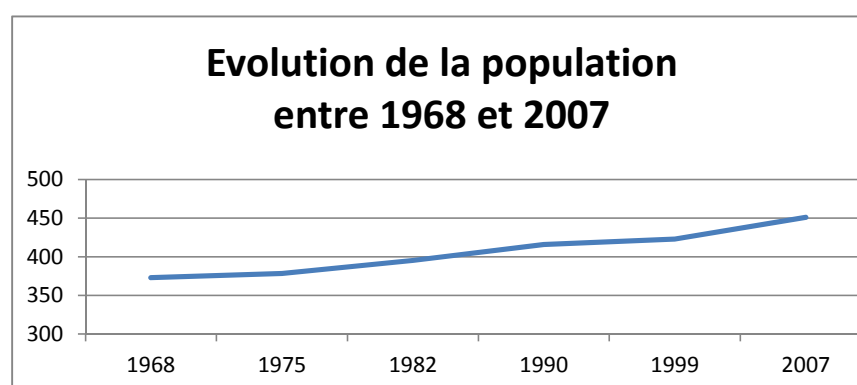
#### III.1.1 Evolution de la population

##### POPULATION (sans doubles comptes)

*Définition* : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Hernicourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	373	378	395	416	423	451
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	37,9	38,4	40,1	42,2	42,9	45,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.



La population augmente régulièrement entre 1968 et 2007. Cette augmentation est particulièrement prononcée entre 1999 et 2007 (+7%).

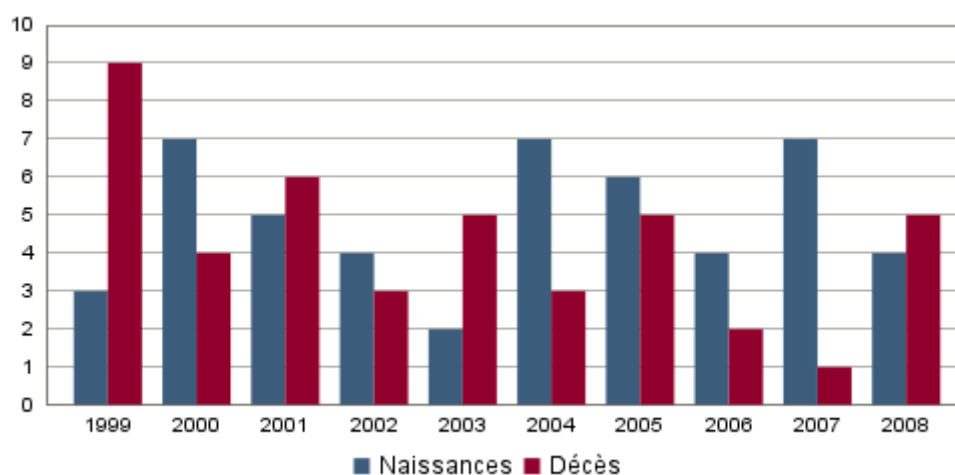
*Définition* : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,2	+0,6	+0,6	+0,2	+0,8
- due au solde naturel en %	+0,8	-0,1	+0,4	+0,3	0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	+0,8	+0,2	-0,2	+0,8
Taux de natalité en ‰	24,8	10,7	13,9	10,6	10,9
Taux de mortalité en ‰	16,8	12,2	9,6	7,2	10,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

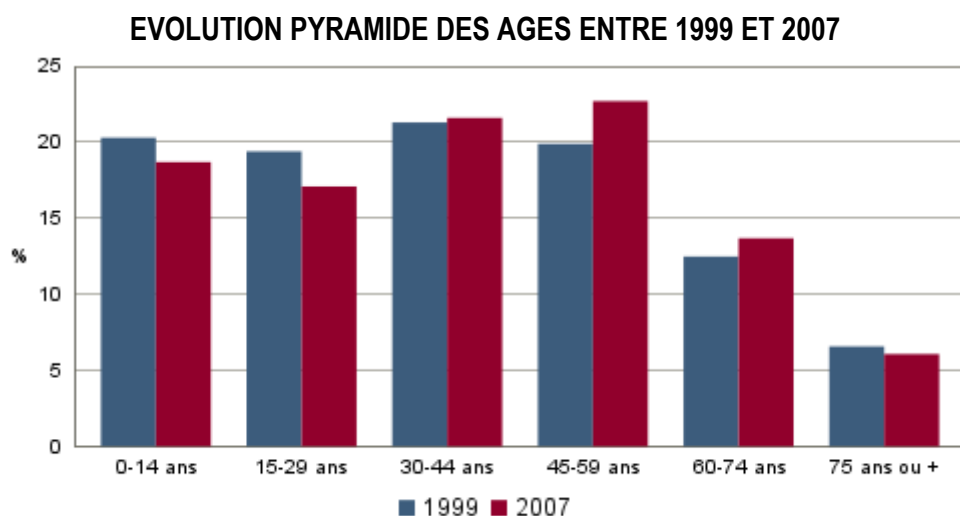
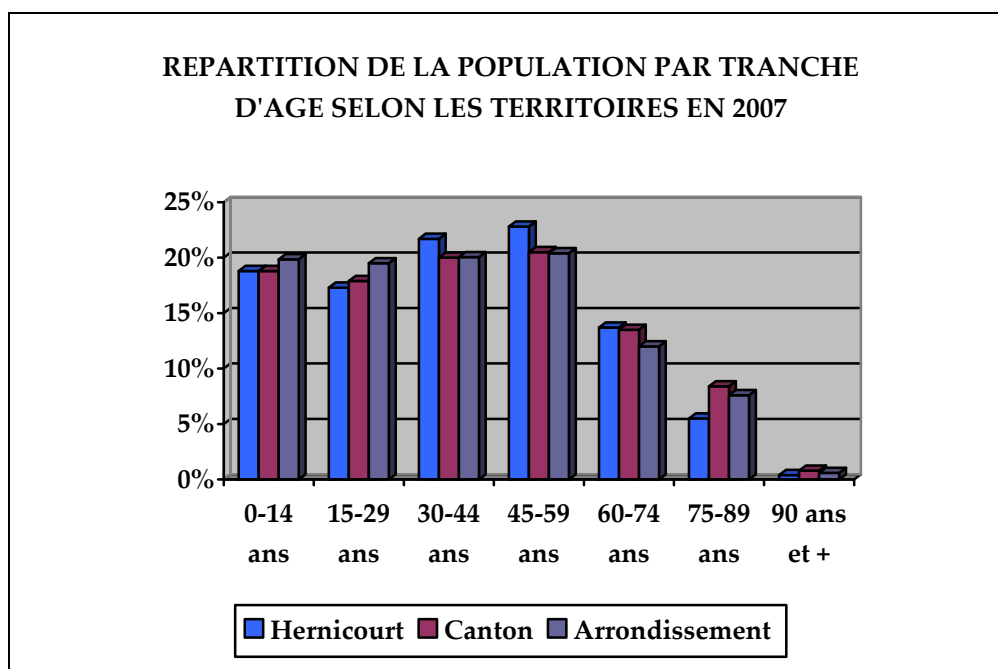
L'évolution de la population communale est dépendante du solde migratoire. Il est très variable. Avec un solde naturel toujours positif, la population a augmenté plus ou moins fortement en fonction des rapports entre les arrivées et les départs. Cependant, le solde naturel est nul ces dernières années, une baisse du solde migratoire pourrait entraîner une baisse de la population.

La commune compte entre 4 et 7 naissances par an, ce qui indique la présence de familles avec enfants. Le départ d'une famille peut avoir une incidence directe sur le solde migratoire et sur l'évolution démographique.



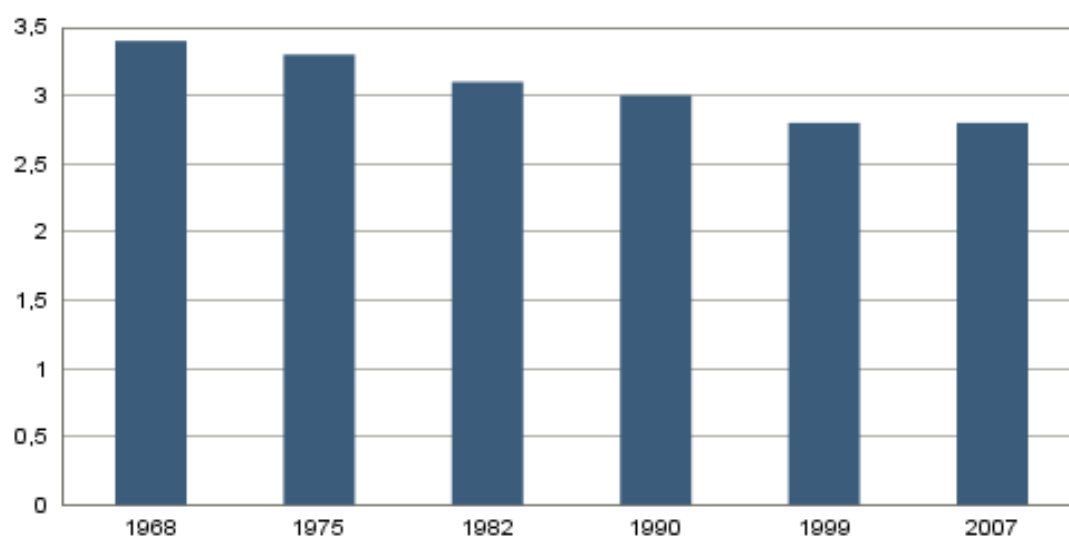
### III.1.2 Structure de la population

#### ● Par âge et par sexe



Confirmant l'évolution des naissances, les moins de 14 ans diminuent avec les 15-30 ans. En revanche, la part des 45-75 augmente. Deux tranches d'âges se stabilisent les trentenaires et les plus de 75 ans. Ce report des tranches d'âges est caractéristique d'un vieillissement de population limité par la constance des moins de 14 ans. Les 30-60 sont plus représentatifs sur Hericourt.

### ● Par ménages



En 2007 la commune est composée de 162 ménages, contre 151 en 1999, ce qui correspond à l'augmentation de population entre ces deux dates. Observons que la taille des ménages se stabilise à 2,8 alors qu'elle diminuait depuis 1968. La taille des ménages est élevée par rapport au canton (2,5).

## III.2 ECONOMIE

### III.2.1. Population active

	2007	1999
<b>Ensemble</b>	<b>299</b>	<b>273</b>
Actifs en %	67,7	67,0
dont :		
actifs ayant un emploi en %	62,9	61,2
chômeurs en %	4,8	5,5
Inactifs en %	32,3	33,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,2	10,6
retraités ou préretraités en %	10,9	7,3
autres inactifs en %	10,2	15,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

<b>ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois</b>	
<b>Actifs occupés</b>	62,4 %
<b>Actifs</b>	69,8 %
<b>REGION Nord Pas-de-Calais</b>	
<b>Actifs occupés</b>	57,2 %
<b>Actifs</b>	67,1 %
<b>FRANCE</b>	
<b>Actifs occupés</b>	63,2 %
<b>Actifs</b>	71,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

*Définition* : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2007, parmi les 451 habitants de la commune, 299 sont en âge de travailler soit 66% de la population, et 202 sont actifs. Sur les 202 actifs, 14 sont à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage s'élève à 7 %.

Le taux d'activité et le taux d'emploi sont supérieurs à ceux des échelons supérieurs.

### III.2.2. Emplois sur la commune

En 2007, 47 emplois sont recensés sur la commune.

## III.3 HABITAT

### III.3.1 Composition du parc

	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2007</b>
<b>Ensemble</b>	<b>116</b>	<b>126</b>	<b>145</b>	<b>163</b>	<b>176</b>	<b>194</b>
Résidences principales	111	114	127	140	151	162
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	7	9	12	14	24
Logements vacants	4	5	9	11	11	7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

	<b>2007</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>194</b>	<b>100,0</b>	<b>176</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	162	83,8	151	85,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	12,6	14	8,0
Logements vacants	7	3,7	11	6,3
Maisons	182	93,7	172	97,7
Appartements	1	0,5	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la commune de Hericourt comprenait 194 logements composés de 162 résidences principales caractérisées principalement par des maisons individuelles ou corps de ferme. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel.

Le taux de vacance est faible et quasiment incompressible, 3,7 % soit 4 logements vacants. Il n'existe donc pas de gisement dans le parc parmi les maisons inoccupées. En revanche, les logements secondaires sont assez nombreux par rapport au canton (4%).

### III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>162</b>	<b>100,0</b>	<b>451</b>	<b>21</b>	<b>151</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	135	83,1	381	24	121	80,1
Locataire	26	16,3	68	10	22	14,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	1	0,6	2	1	8	5,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

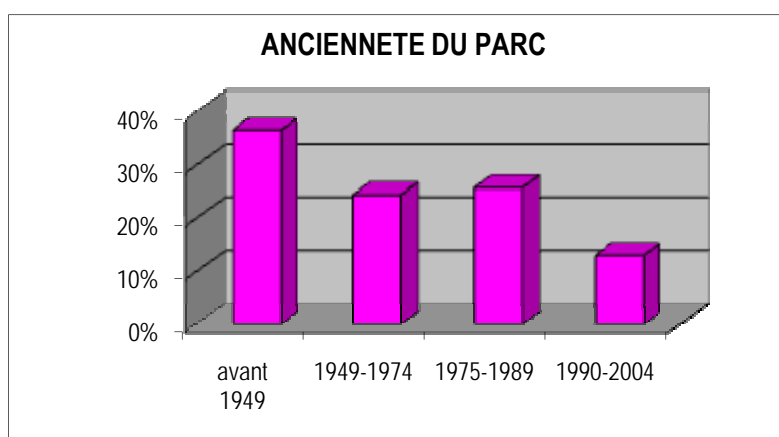
Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (83%). Cette proportion est bien supérieure à celles des échelles territoriales supérieures (66,3% au niveau cantonal). Le parc locatif, traditionnellement dédié aux plus jeunes couples, est exclusivement privé. La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : 63 % ont emménagé depuis au moins 10 ans.

### III.3.3 Ancienneté du parc

#### ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) (résidences principales construites avant 2005)

	HERNICOURT		Canton	Région	France
	nombre	%			
<b>Avant 1949</b>	59	36,5 %	39,5 %	37,9 %	30,2 %
<b>De 1949 à 1974</b>	40	24,5 %	28,2 %	29,8 %	29,9 %
<b>De 1975 à 1989</b>	42	25,8 %	21,9 %	21,1 %	23,4 %
<b>De 1990 à 2004</b>	21	13,2 %	10,4 %	11,2 %	16,5 %

Source : Recensement de la population 2007 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Héricourt est relativement récent. En effet, les logements d'avant 1949 représentent un tiers de l'ensemble (40% au niveau cantonal).

### III.4 EQUIPEMENTS

#### III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire. Elle se trouve au nord de la voie ferrée où se regroupe mairie, école et église.

##### a) Enseignement

La commune fait partie du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de la Ternoise qui compte Monchy-Cayeux, (maternelle), Pierremont, Héricourt et Wavrans sur Ternoise (élémentaire).

LIEU DES ECOLES	NOMBRE DE CLASSES			NOMBRE D'ELEVES		
	AUJOURD'HUI	IL Y A 5 ANS	IL Y A 10 ANS	AUJOURD'HUI	IL Y A 5 ANS	IL Y A 10 ANS
MATERNELLES	2	2	2	46	50	60
CP	1	1	1	13	13	13
CE1	1	1	1	20	17	13
CE2	1	1	1	11	14	14
CM1	1	1	1	18	14	11
CM2	1	1	1	18	23	8

Malgré la forte augmentation de population, les effectifs scolaires ont diminués depuis 5 ans. Héricourt comprend une école (CE2/CM1) et une cantine. Certains enfants habitants la commune ne sont pas scolarisés sur le RPI mais sur Saint Pol Sur Ternoise.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à environ 7 km, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

##### b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques. Il est à noter la présence de chemins de randonnée (GR 121a, sentier de Saint Benoit et sentier du ravin de l'Etoile)



### c) Artisanat, commerces et services

Plusieurs activités économiques sont répertoriées :

- SAS Entreprise Boitel (bâtiment) 23 bis route d'Hestrus,
- Botanica (jardin pédagogique), rue de Fruges,
- Mallet Jean Marie (électricité générale), rue de l'Eglise,
- SARL SOCOFRA (matériel et fournitures pour élevage), rue de l'Eglise,
- Transports Briois, rue de Belval,
- SARL Becq (plâtrerie), rue de Fruges,
- Cabinet Cancaeyzele (finances/gestion), route d'Hestrus,
- Cabinet Berlemont (informatique), place de la Mairie,
- J.Elec (électricité), rue de Fruges,
- Vert Paysage, rue d'Aire,
- Camping et étangs de la Scierie, rue de la Scierie,
- Vaneslander, rue de Fruges.



Les artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol. Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.



#### *d) Santé et action sociale*

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.

### **III.4.2 Les équipements d'infrastructure**

#### *a) Desserte et accessibilité*

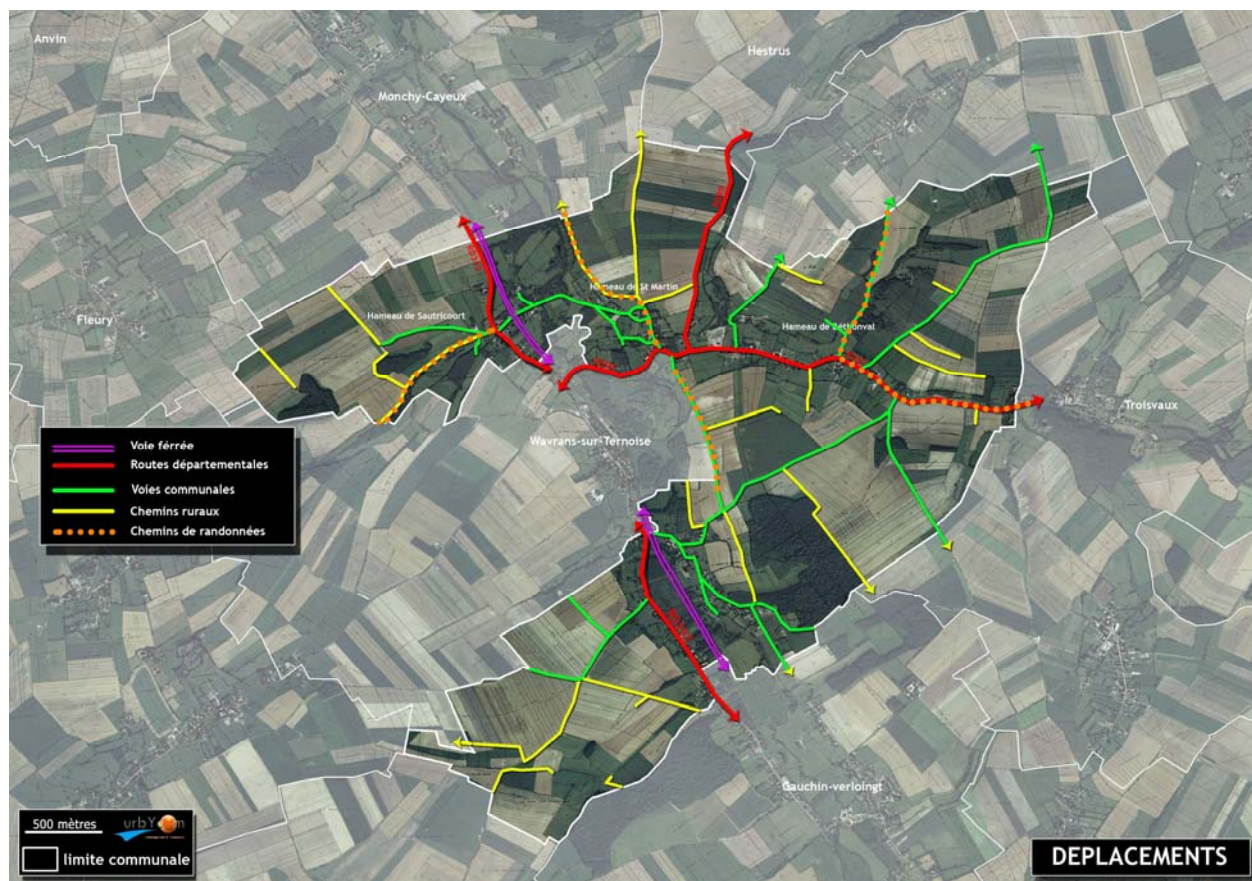
Le territoire de Hericourt est concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- la route départementale n°343 qui relie la commune à Saint Pol Sur Ternoise. Les autres voies de circulation qui desservent la commune sont des voies communales.
- La RD 99 qui relie Tangry au Nord à Linzeux au Sud.

Hericourt est également coupé par la voie ferrée reliant le Ternois au littoral.

Un chemin de randonnées passe par la commune : le chemin de randonnée « Ravin de l'étoile ».



### b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

#### **● Réseaux d'eau potable**

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par le Syndicat des eaux de la Ternoise. L'alimentation en eau provient du captage situé sur la commune de Monchy Cayeux, géré en régie directe par la structure syndicale susvisée. Ce captage est concerné par des périmètres de protection.

Un renforcement du réseau est prévu sur deux portions : rue Marie Berthe et rue de Fruges.

#### **● Défense incendie**

Une étude de défense incendie a été réalisée pour être en conformité avec la réglementation. La commune engage des travaux de mise aux normes du système. Au programme, six citernes sont prévues avec renforcement du réseau d'eau potable et pose de poteaux.

#### **● Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire.

#### **● Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois. Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

Il est procédé à un ramassage par semaine pour les déchets et un ramassage toutes les deux semaines pour le recyclage. Un apport volontaire est possible à la déchetterie du Ternois à Saint Pol. La commune compte deux bornes de collecte du verre.

### III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipement d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulancier. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

<b>Eloignement moyen des équipements</b>	4 km
<b>Eloignement moyen des produits et services</b>	4 km
<b>Niveau d'équipements de HERNICOURT</b>	7

## III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 5 kilomètres. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

37% des ménages de la commune disposaient en 1999 de deux voitures au moins, contre 55% en 2007.

### III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Hericourt est Saint-Pol sur Ternoise. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 44 kilomètres du village.

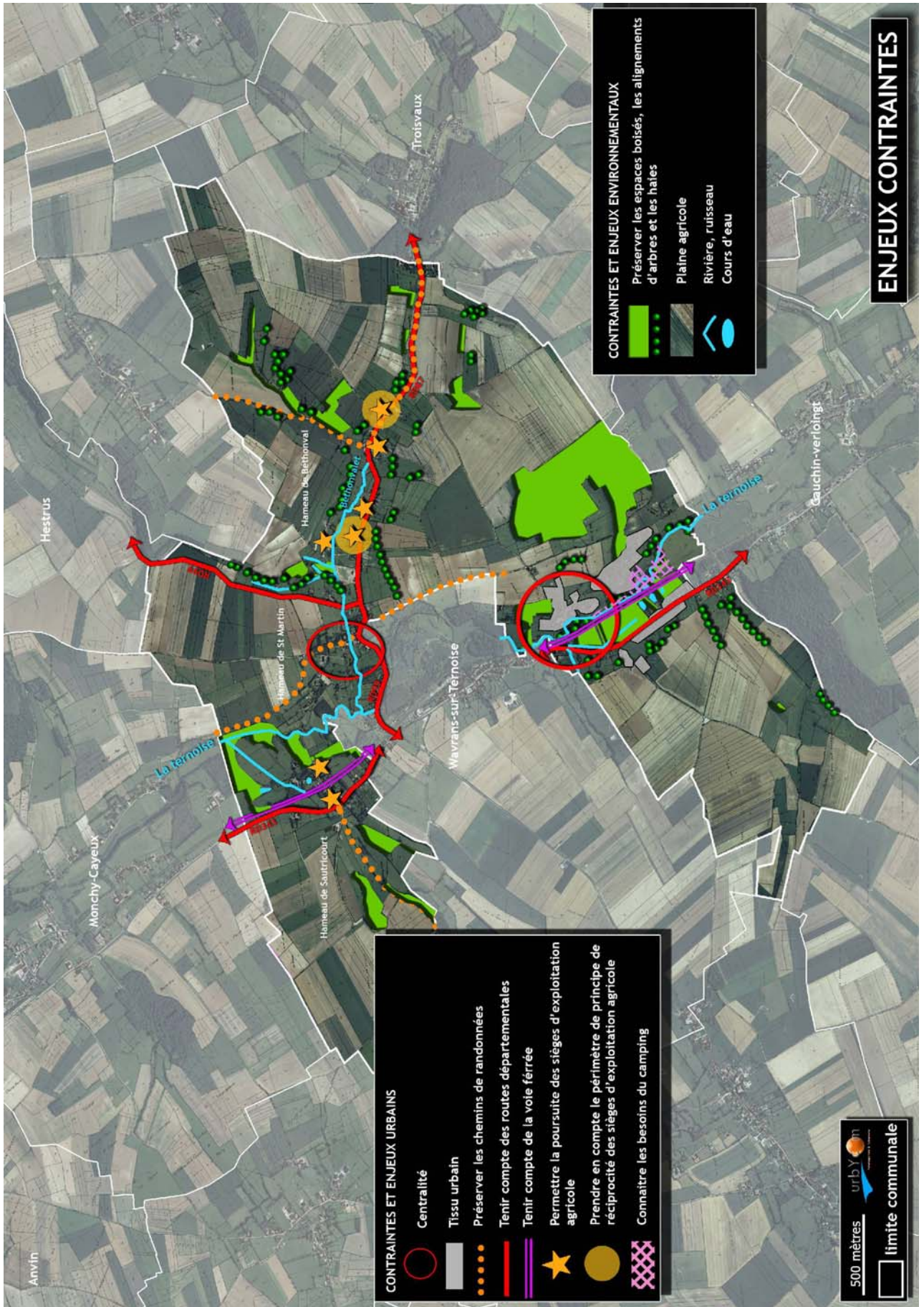
*Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).*

### III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Hericourt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 154 personnes sur 188 travaillent à l'extérieur de la commune, soit 82 %. Au total, 47 emplois sont recensés sur le village.

	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>188</b>	<b>100,0</b>	<b>167</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	34	17,8	34	20,4
dans une commune autre que la commune de résidence	154	82,2	133	79,6
située dans le département de résidence	146	77,8	125	74,9
située dans un autre département de la région de résidence	2	1,1	4	2,4
située dans une autre région en France métropolitaine	6	3,2	4	2,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.



### III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Hernicourt commune située dans l'environnement proche de Saint Pol Sur Ternoise fait partie des villages attractifs du territoire. Allongé en fond de vallée, le bourg, classiquement linéaire a offert de nombreuses possibilités d'accueil du fait de la présence de terrains libres viabilisés dont les propriétaires étaient vendeurs.

Ces critères de disponibilités foncières et de cadre de vie ne suffisent pas à eux seuls pour expliquer la croissance démographique accrue des dix dernières années. La demande est grandissante trouvant son origine également de la présence d'équipements accueillant les enfants.

Ces apports récents de nouvelles constructions ont permis de maintenir des populations jeunes. Mais, la taille moyenne des ménages se stabilise, il faut prévoir tout de même des évolutions classiques d'un resserrement dû au « contre-coup » de cette croissance rapide. Le vieillissement est lent mais s'exerce sur Hernicourt comme sur l'ensemble du canton. La présence de locatif contribue l'évolution démographique du village.

Au niveau économique, l'activité agricole, notamment l'élevage, est fortement représentée.

Les enjeux de développement sur les quinze prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune. Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- Maintenir le rôle de Hernicourt, comme territoire refuge des jeunes couples actifs du territoire et en préservant l'évolution démographique,
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village,
- le maintien de logements locatifs pour l'accueil de jeunes et jeunes couples,
- la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les pâtures bocagères.

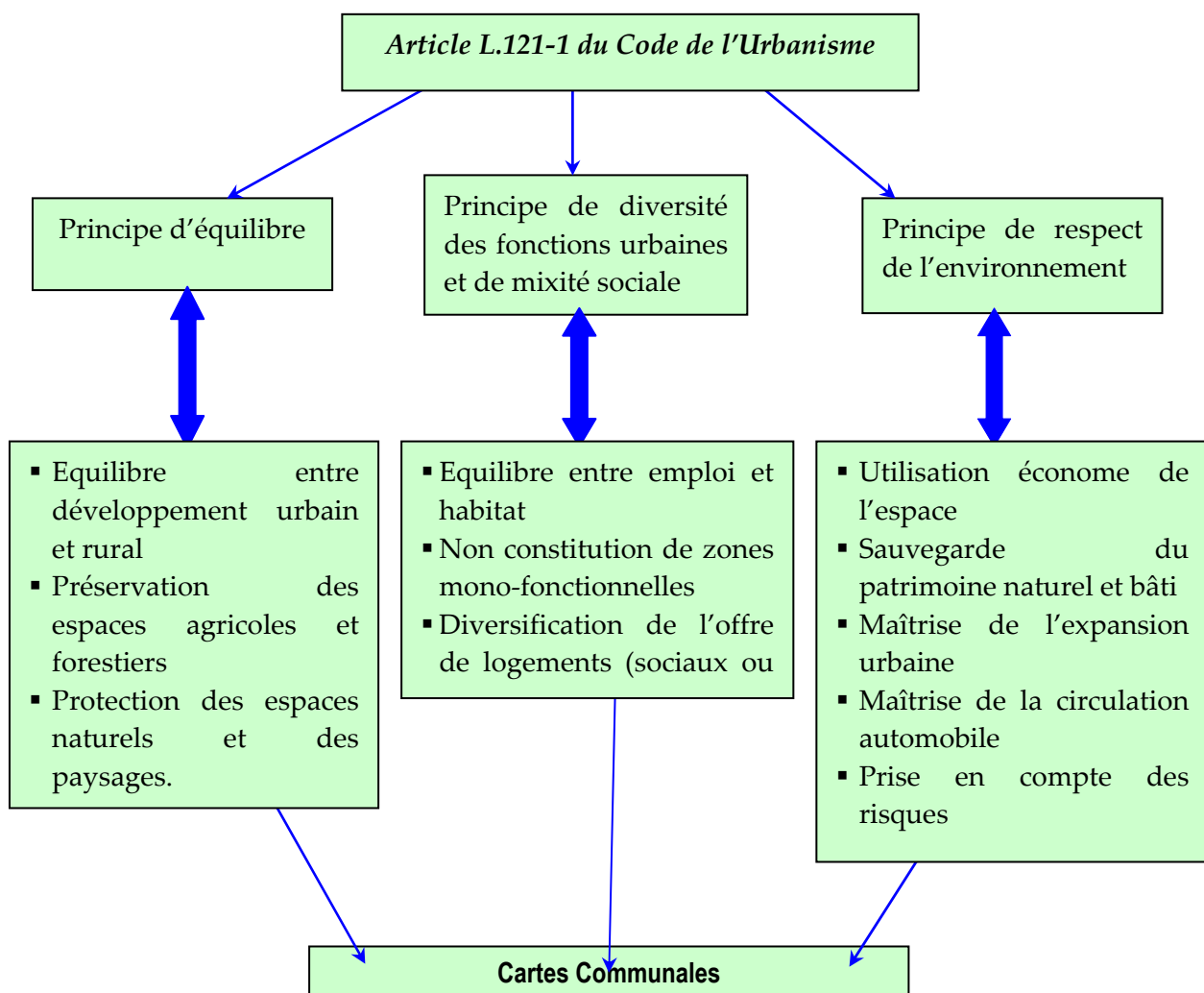
Deuxième partie :

**CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU  
REGARD DES OBJECTIFS ET DES  
PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES  
L.110 ET L.121-1 DU CODE DE  
L'URBANISME**

---

## Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

**Article L.110 du code de l'urbanisme :** " Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

**ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C**

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les extensions linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...);
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 50 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.

**ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC**

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

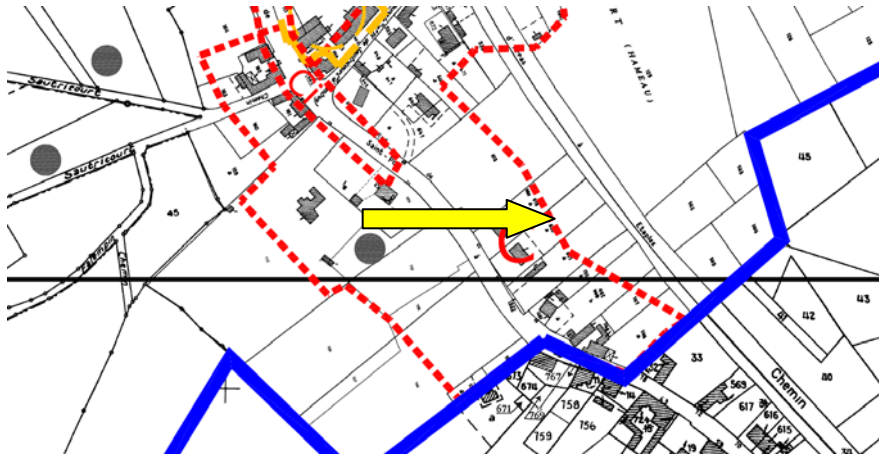
Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage concerne à Hericourt aux espaces agricoles cultivés, aux pâtures et aux espaces naturels (boisements, ...).

Deux précisions sont à apporter :

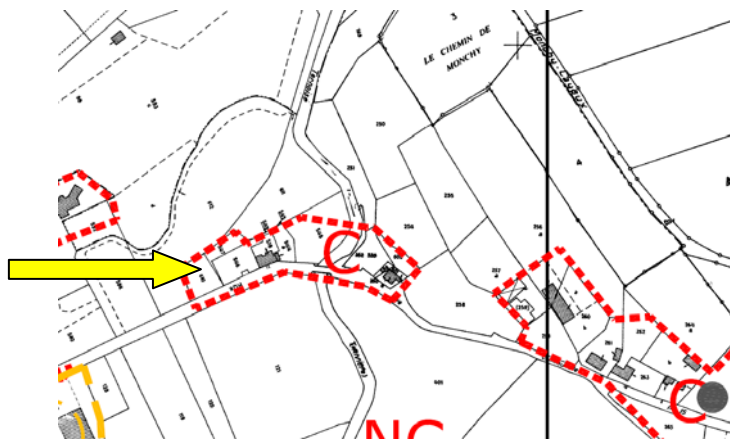
- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible non bâti est d'environ 50 mètres, soit une profondeur s'approchant de ce qui correspondrait aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Mais, à l'inverse, une profondeur de parcelle trop importante laisserait la possibilité d'ériger des constructions en deuxième rangée d'urbanisation, ce qui pourrait nuire à l'harmonie urbaine.

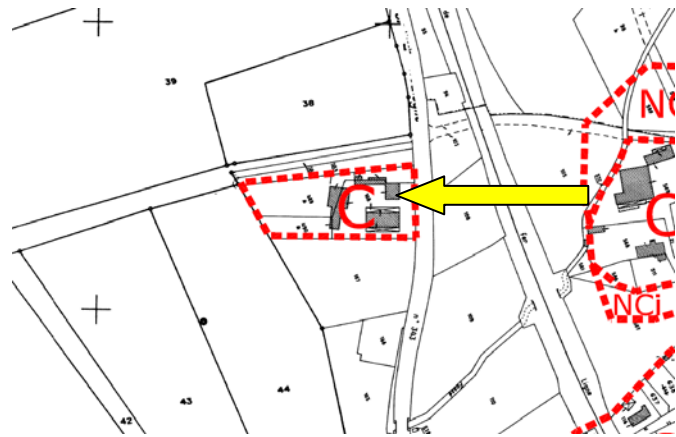
Cette profondeur est parfois réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. De la même façon, elle est parfois légèrement augmentée pour englober les parcelles déjà bâties.



Exemple de fonds de jardin repris en zone NC



Exemple de profondeur de zone C réduite pour limiter la zone C au fond de propriété



Exemple de profondeur de zone C agrandie pour prendre en compte le bâti existant

## **I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX**

### **I.1 LE MAINTIEN DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES**

Le nombre de villageois est en augmentation depuis 1968. Nous constatons une augmentation assez importante du nombre d'habitants entre 1999 et 2007 (+7%). L'attractivité de la commune est directement liée à la proximité de la commune de Saint-Pol. L'enjeu est de répondre à la demande forte sur la commune tout en maîtrisant l'urbanisation future (limiter l'extension linéaire, favoriser le comblement des dents creuses, ...). Le besoin de créer des logements se fait ressentir mais doit être contrôlé pour éviter une trop forte croissance.

### **I.2 CONTROLER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE**

Malgré le solde migratoire positif entre 1999 et 2007, un vieillissement de la population est enregistré sur cette même période (augmentation de la part des 45-74 ans et diminution des 0-29 ans).

La quantité de logement à créer n'est pas la seule réflexion. L'augmentation du nombre d'habitants n'a pas empêché une stabilisation des effectifs scolaires. Aujourd'hui, la création de logements en locatif sur le territoire favorisait la mixité dans les occupations et permettrait de limiter le vieillissement. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communal ne peut cependant pas répondre à cette attente.

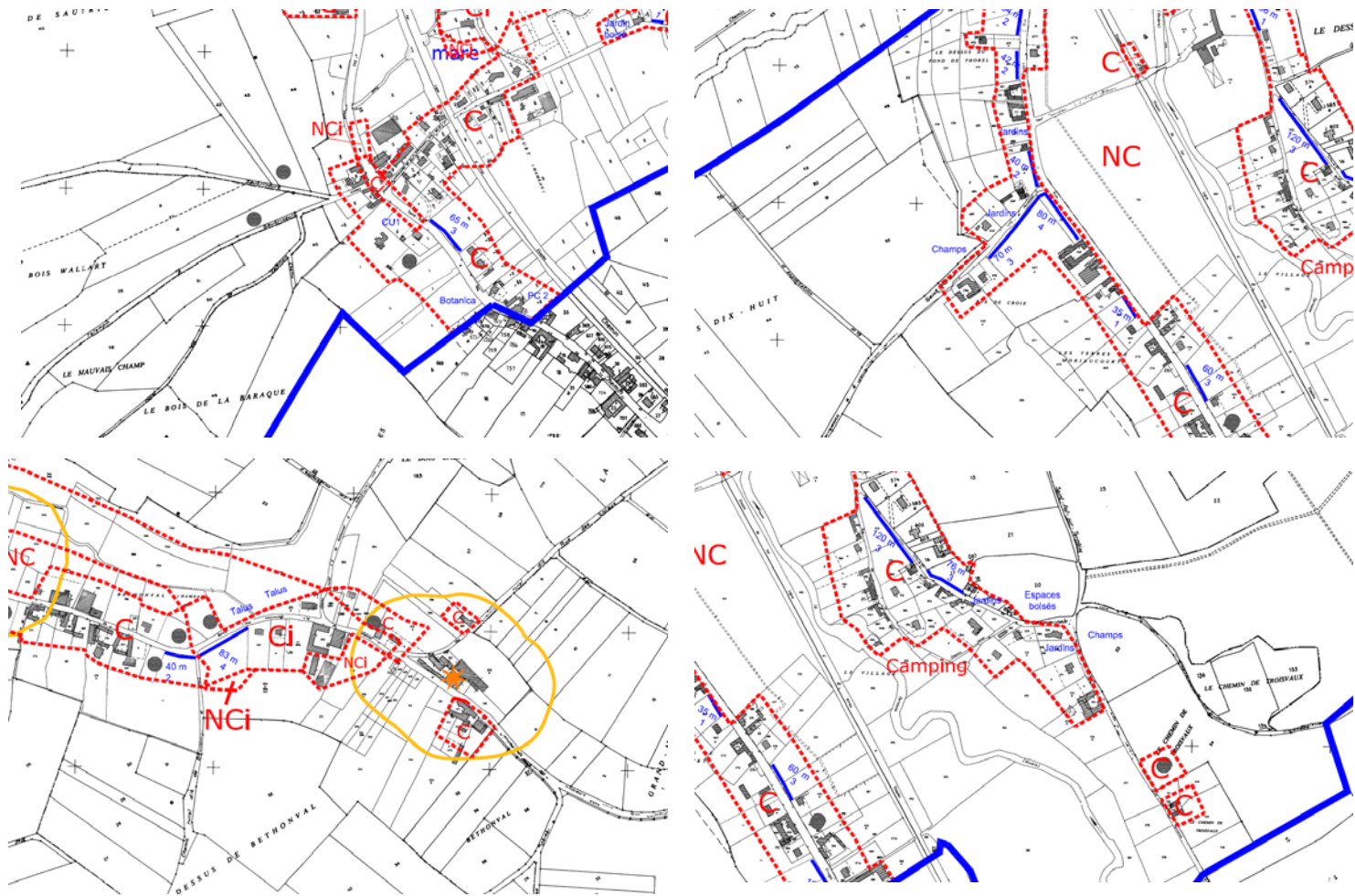
### **I.3 AFFIRMER L'UNITE URBAINE**

Le village se présente essentiellement sous la forme d'une urbanisation linéaire, le long des voies. La centralité du village est ainsi peu perceptible et difficilement identifiable.

La croissance urbaine ne doit pas passer par de nouvelles extensions urbaines et ses effets néfastes pour un territoire.

### **I.4 LIMITER LES EXTENSIONS LINEAIRES ET LA DISPERSION DE L'HABITAT**

Sur la majorité du territoire, la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation existante sur la partie actuellement urbanisée de la commune, afin d'éviter l'étalement urbain et de contenir l'urbanisation dans ses limites existantes.



*Limites de l'enveloppe urbaine*

## I.5 PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

La DUP autorise un pompage annuel de 130 000 m<sup>3</sup> par an. 5 communes soit un total de 2 045 habitants. La consommation en **eau potable** augmente régulièrement. En 2008, il a été pompé environ 190 000 m<sup>3</sup> d'eau. Il s'avère que l'autorisation est largement dépassée. Or, la nappe n'est pas saturée, cela signifie que l'autorisation n'est pas assez élevée. Après avoir pris des contacts avec le SICOM, il s'avère que la production n'est pas problématique. Le captage alimente d'ailleurs d'autres syndicats.

La **défense incendie** n'est pas problématique sur la commune. En effet, le regroupement de l'urbanisation facilite la bonne couverture qui sera renforcée suite à une étude en cours. Une citerne est placée devant la mairie. Les entreprises disposent d'une défense incendie propre (bassin).

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. La collecte des eaux de pluvielles se fait par ruissellement en direction des points bas communaux (pas de réseau d'assainissement pluvial, voiries non bordurées). La commune dispose d'un zonage d'**assainissement** qui reprend en assainissement non collectif toutes les constructions.

Concernant les **équipements scolaires**, la commune fait partie du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de la Ternoise qui compte Monchy-Cayeux, (maternelle), Pierremont, Héricourt et Wavrans sur Ternoise (élémentaire). Malgré la forte augmentation de population, les effectifs scolaires ont diminué depuis 5 ans. Ces derniers présentent des capacités suffisantes pour l'accueil de nouveaux habitants.

## **I.6 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL :**

Hernicourt est fortement concernée par l'activité agricole. Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et à rencontrer les représentants du monde agricole pour affiner les recherches. Les installations classées connues par l'administration sont les suivantes :

- GAEC GUILLE,
- GAEC DES EGRAUX.
- GAEC Delattre

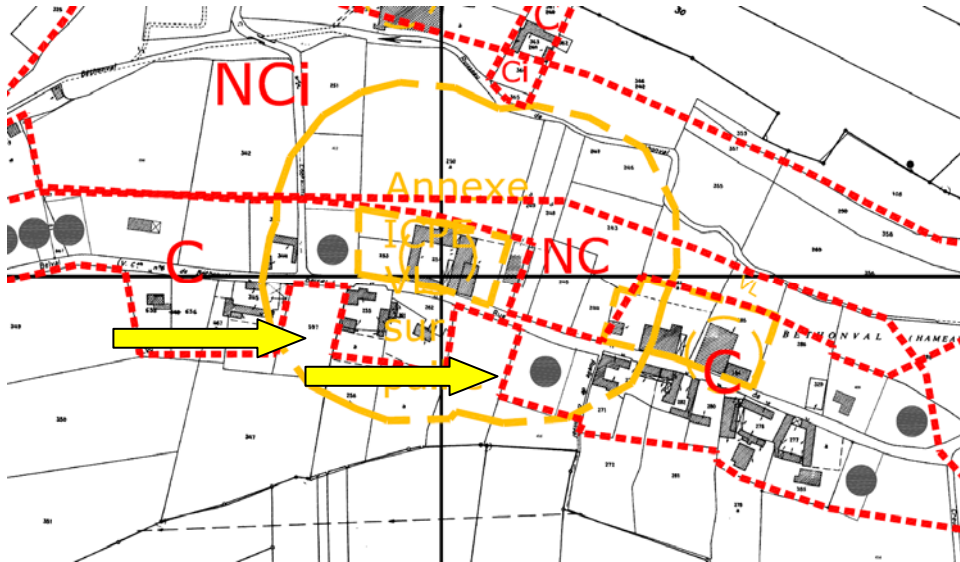
Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

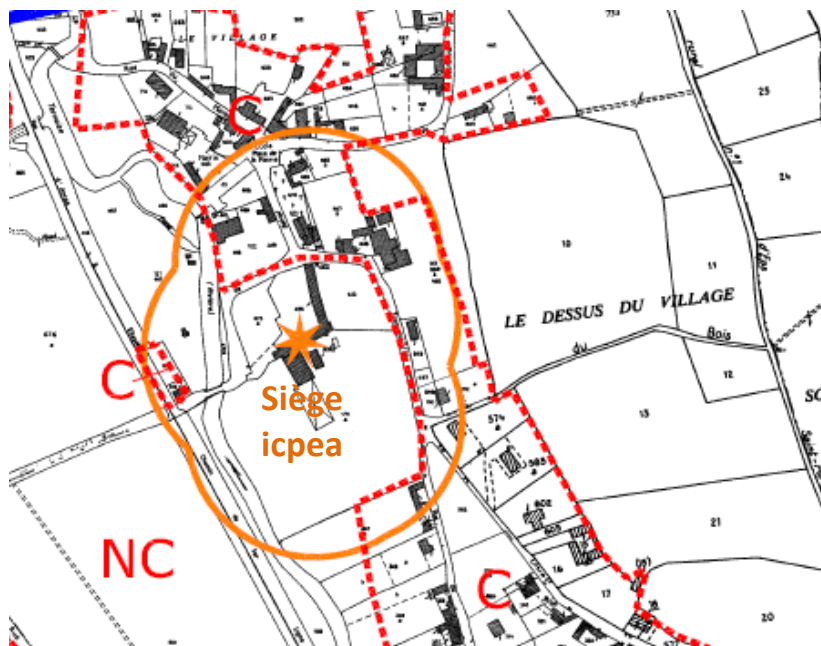
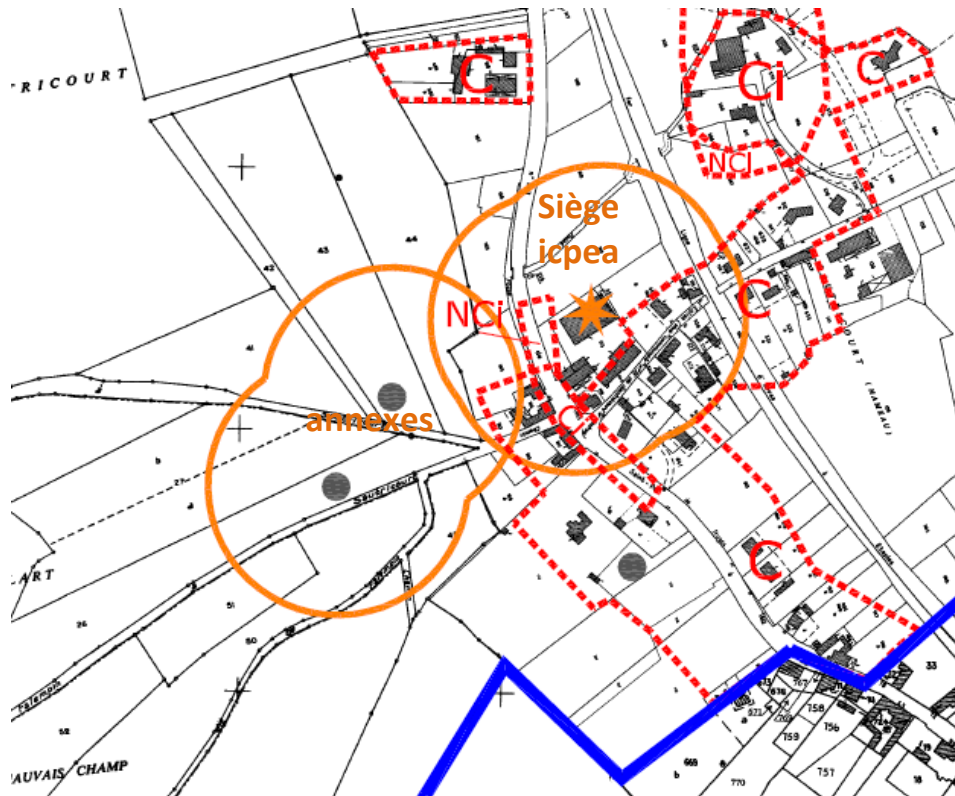
- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure a eu lieu parallèlement à celle de la carte communale pour trois exploitations.
- une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Le principe retenu pour la carte communale reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Il est décidé de ne procéder à aucune dérogation aux périmètres de réciprocité, de quelque type que ce soit.

Le principe retenu implique donc d'inscrire les sièges d'exploitation classés en zone NC, quand cela est possible, ainsi que les terrains attenants concourant à l'activité agricole, et ainsi que les dents creuses affectées par le périmètre de réciprocité.

Abords des exploitations agricoles classés en zone NC :





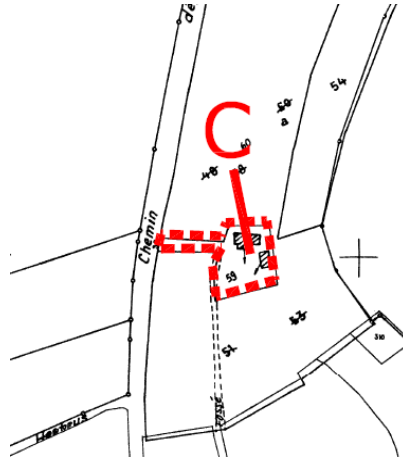
Application stricte de l'article L.111-3 du code rural : aucune dérogation pour de nouvelles constructions.

Les rayons du périmètre de réciprocité autour des installations classées sont définis sur le zonage de la carte communale (cf. extraits de carte ci-dessus). Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le recul, d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Il s'agit donc d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

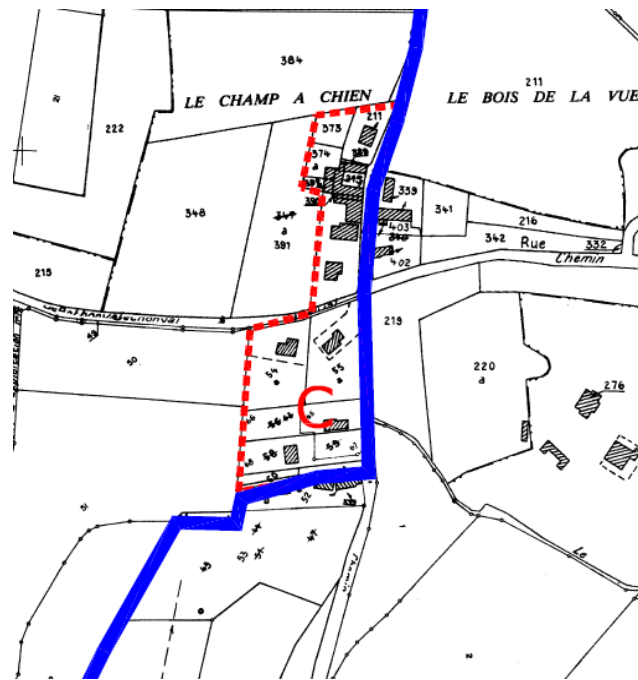
Lorsque des terrains sont affectés par un périmètre, et qu'ils sont classés en constructible car non considérés comme dents creuses, ils sont a priori non constructibles, hormis si l'installation est déclassé ou si une demande de dérogation appelée « au cas par cas » est effectuée auprès de la Chambre d'Agriculture et acceptée.

## I.7 PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT ELOIGNE

La commune compte plusieurs habitations isolées sur son territoire. De plus, quelques constructions sont situées à l'extrémité Est du village. Elles font l'objet d'un pastillage « C », ce qui permet de lui conférer des droits à construire identiques à ceux des habitations situées dans le tissu urbain principal. Elles pourront par exemple construire des bâtiments annexes qui ne sont pas des extensions de l'existant (abris de jardins...).



*Construction isolée au Nord du village*



*Ensemble de constructions à l'Est du village*

## **I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES NATURELS**

Le code de l'urbanisme impose aux cartes communales dans son article L.121-1 « la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Le territoire de Hericourt est concerné par la présence d'une ZNIEFF de type II de la Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et le Valon de Bergueneuse. Cet ensemble naturel a été inscrit en zone non constructible au plan de zonage à l'exception des constructions existantes.

De plus, les espaces boisés de la commune ont été affectés en zone non constructible.

Ces éléments permettent de maintenir des corridors biologiques sur le territoire et leur sauvegarde permet donc de répondre au principe énoncé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de préservation des continuités écologiques.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet.

## **II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES**

### **II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION**

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article

L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...]. »

#### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire communal, mais il est en cours d'élaboration en phase diagnostic.

#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune intègre également une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche, approuvé le 03 octobre 2011 et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux,
- Prendre en compte les zones inondables : la commune n'est pas concernée,
- Préserver les zones humides et les habitats piscicoles : la commune n'est pas concernée, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des cours d'eaux.

## II.2 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude ne présente de lourdes contraintes pour l'urbanisation.

### Les monuments historiques (AC1) :

La commune d'Hernicourt est concernée par les monuments historiques situés sur le territoire de la commune voisine, Wavrans Sur Ternoise. Il s'agit de l'Eglise Saint Martin et de la Ferme de Curel. Cette procédure a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à certaines prescriptions établies par la réglementation en vigueur.

### Canalisation électrique (I4) :

Hernicourt est traversée par les lignes 90 kV Hesdin –Saint Pol et Pernes-Saint Pol. Cette servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

### Les servitudes d'emprise de chemin de fer (T1) :

La voie ferrée Saint Pol-Etaples passe sur le territoire de la commune. La servitude de protection de la ligne ferroviaire instaure à la charge des riverains une obligation d'alignement. En aucun cas, ils ne peuvent faire construire, planter, déposer un obstacle, quel qu'il soit, pouvant perturber le bon fonctionnement du service public.

## II.3 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

### Itinéraires cyclo-touristiques et itinéraires de grandes randonnées :

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cycliste, le Conseil Général gère des itinéraires cyclotouristiques et les chemins de grande randonnée :

- Cyclo 0044 "Les Eaux Vives", Secteur "Ternois", 30 km,
- GR 121a.

La carte communale ne porte pas atteinte à la continuité de ce chemin.

### Autorisation de défrichement AD :

Cette servitude concerne les bois de plus de deux hectares. Le moindre défrichement doit être précédé d'une autorisation.

Les risques

La thématique des risques est prise en compte dans le cadre du projet de carte communale (cf partie 3 du rapport).

Edifices à valeur patrimoniale

La commune comprend quatre édifices à valeur patrimoniale :

- l'église Saint Vaast,
- le moulin à eau,
- les traces de l'ancien château de Sautricourt,
- la vallée boisée de la Ternoise.

La valorisation du patrimoine bâti n'est pas remise en cause par le projet.

Installations classées agricoles (ICPEa)

Après recensement auprès de la commune, Hericourt comprend les installations classées pour la protection de l'environnement agricole :

- GAEC GUILLE,
- GAEC DES EGRAUX.
- GAEC DELATTRE

Zonage archéologique

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques.

ZNIEFF de type 2

La majeure partie du village est comprise dans la ZNIEFF de type 2 : « la vallée de la Ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse.

**III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX**Rythme de développement

La commune a enregistré une hausse de l'ordre de 7% entre 1999 et 2007 (451 habitants en 2007 contre 423 en 1999). Cela correspond à une hausse de près de 3,5 habitants par an. Cette hausse est révélatrice de la forte demande existante sur la commune et n'a pas engendré de problème en termes de fonctionnement pour le village. L'augmentation de population envisagée dans le cadre de la carte communale doit permettre de répondre à cette forte demande.

Nombre de logements nécessaires pour maintenir la population :

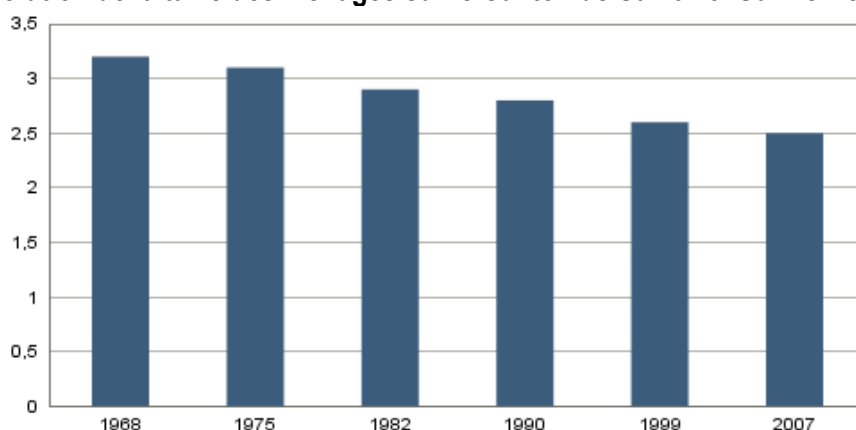
L'évolution de la taille des ménages est le principal critère à prendre en compte pour connaître le nombre de constructions nécessaires pour maintenir la population. L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,1 en 2020 soit – 6%. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2007-2027.

Si Hericourt venait à suivre une tendance similaire à celle de la France, un contingent de logements est nécessaire pour le maintien démographique. En ayant connaissance de ce besoin en logements

pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil de la zone urbanisée existante.

A Hericourt, la taille des ménages se stabilise entre 1999 et 2007. Cependant, nous ne retiendrons pas cette hypothèse car l'apport récent de population a eu une incidence immédiate sur la taille des ménages. Ces dernières tendances ainsi que la moyenne actuelle sont exceptionnelles. Elles seront certainement suivies d'une baisse, comme le prévoit l'INSEE. Sur le canton, la taille des ménages est en deçà de 2,5 personnes. Il faut se fixer comme objectif une taille des ménages à l'horizon 2027 de l'ordre de 2,4 personnes, ce qui correspond raisonnablement aux projections INSEE. L'écart entre la taille moyenne des ménages au niveau cantonal et au niveau communal serait ainsi maintenu.

### Evolution de la taille des ménages sur le Canton de Saint Pol Sur Ternoise.



2027 est la durée de vie estimée pour la carte communale. Calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2027 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2027
451 / 2,4	188

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2027	Nombre de résidences principales en 2007	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
188	162	26

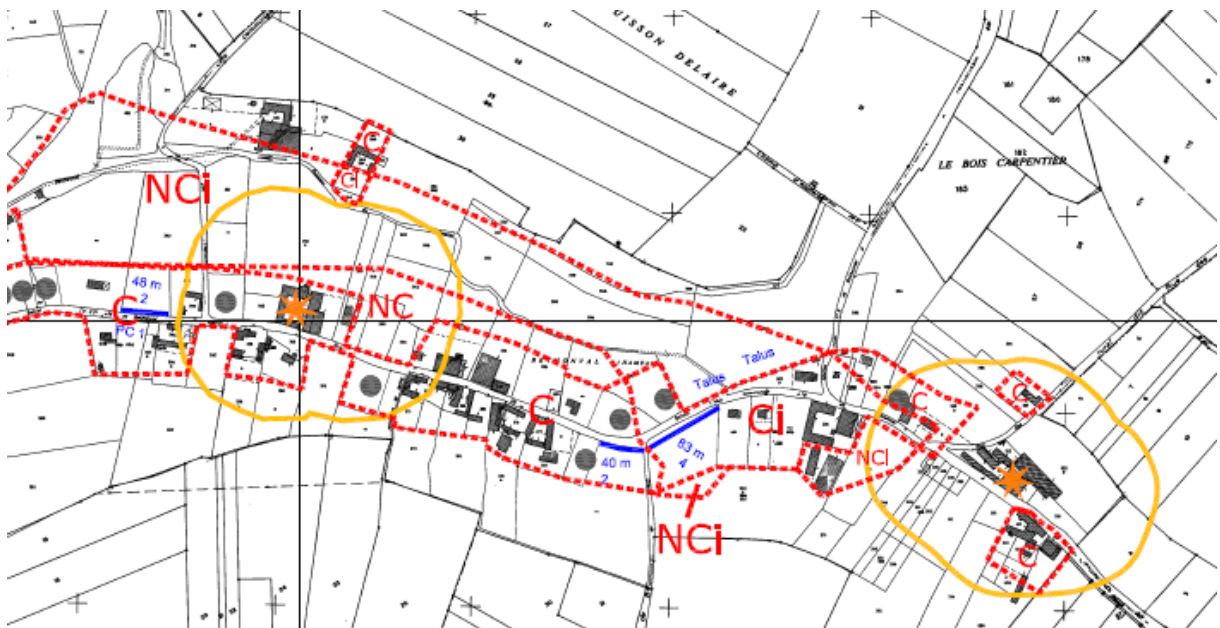
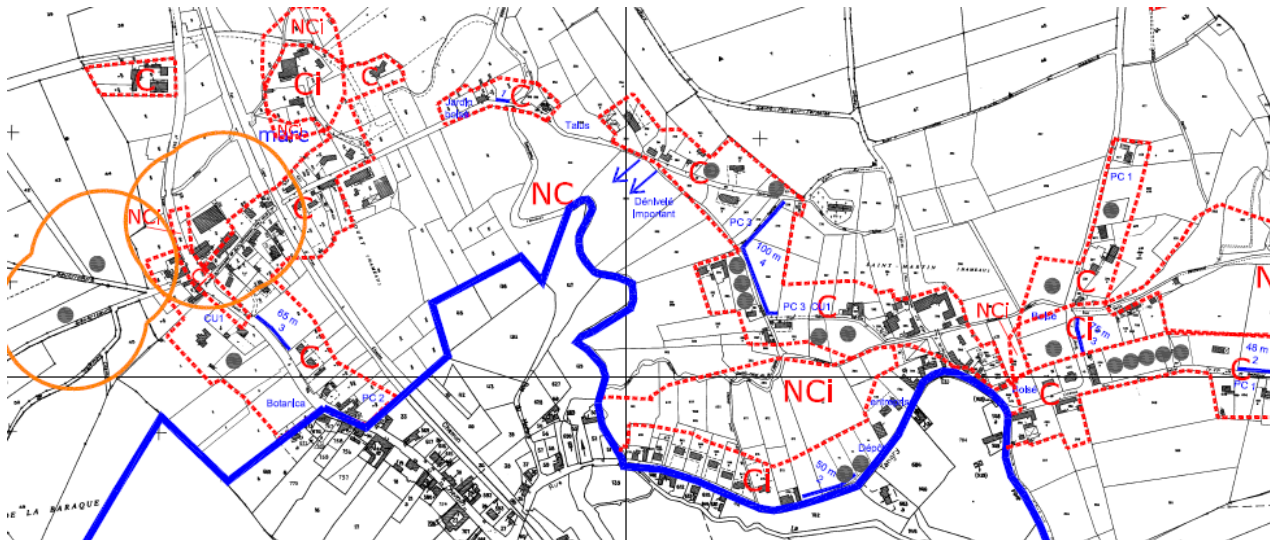
26 logements sont nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants.

#### Prise en compte de la rétention foncière :

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible. Par conséquent, peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les quinze prochaines années. La rétention foncière est alors estimée à 30 %.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base une façade moyenne de 20 mètres environ.

La partie actuellement urbanisée contient près de 53 possibilités d'accueil en complément des 10 permis de construire déposés ou accordés et 2 certificats d'urbanisme validés (cf cartes ci-après). Compte tenu de la rétention foncière, le tissu urbain libère réellement 45 terrains. A ces 45 terrains 26 correspondent à la prise en compte du desserrement et 19 logements permettent la hausse de population. Ces éventuelles constructions d'augmenter la population de 45 habitants environ. Sur la base des données de 2007, cela correspondrait à une hausse de l'ordre de 10% d'ici 2027.





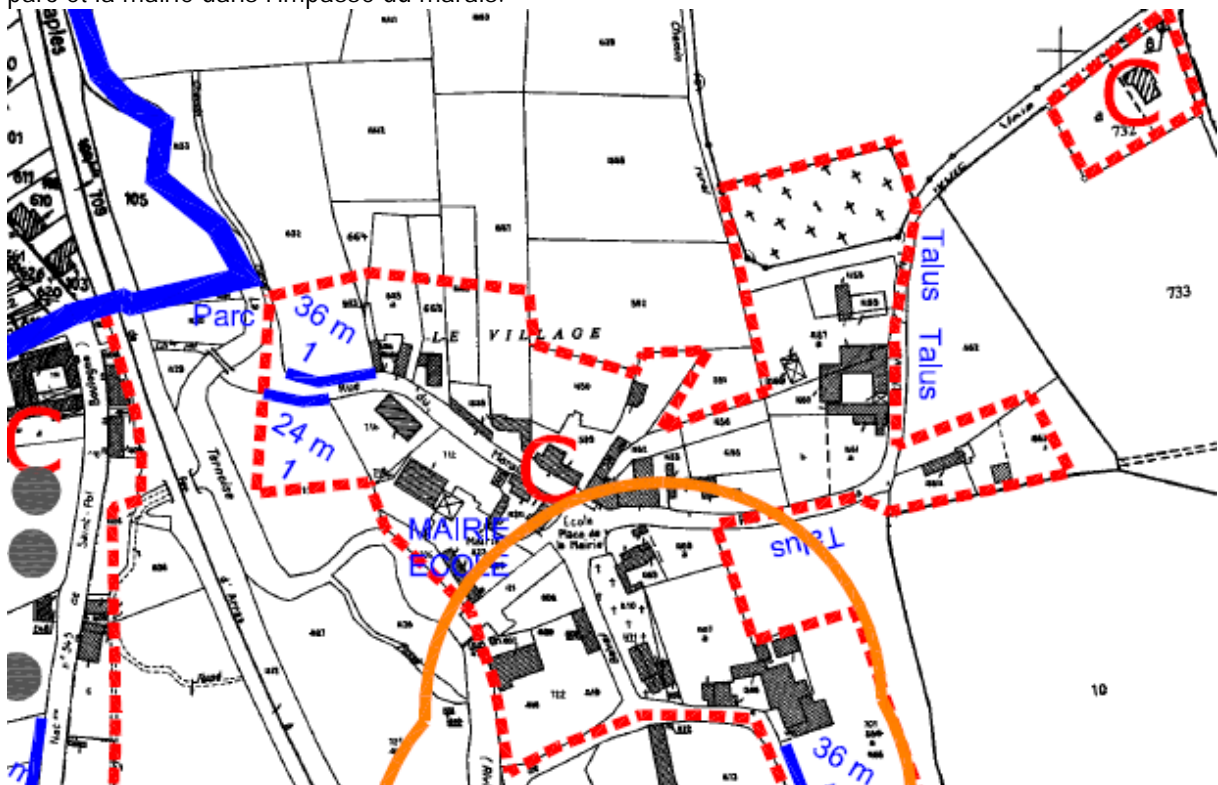
Une hausse de l'ordre de 10% d'ici 2027 est justifiée sur la commune d'Hernicourt étant donné sa situation à proximité immédiate du pôle urbain que constitue la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise. En effet, la commune a enregistré une hausse de l'ordre de 7% entre 1999 et 2007 (451 habitants en 2007 contre 423 en 1999). Cela correspond à une hausse de près de 3,5 habitants par an. Cette hausse est révélatrice de la forte demande existante sur la commune et n'a pas engendré de problème en termes de fonctionnement pour le village. L'augmentation de population envisagée dans le cadre de la carte communale est d'environ 45 habitants d'ici 2027 soit une arrivée de 2,25 habitants par an. Ce rythme de développement est moins important que celui rencontré lors de la dernière période intercensitaire.

#### Justification particulières des limites de zones :

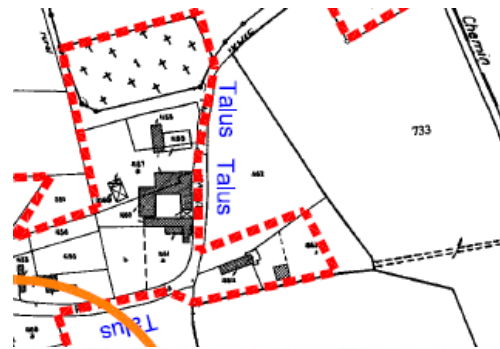
Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres...)
- respecter les retraits par rapport aux bâtiments agricoles classés,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- une profondeur de zone C de 50 mètres environ depuis la voie,
- maintenir un objectif d'une cinquantaine de constructions envisageables en zone constructible (en complément des projets en cours).

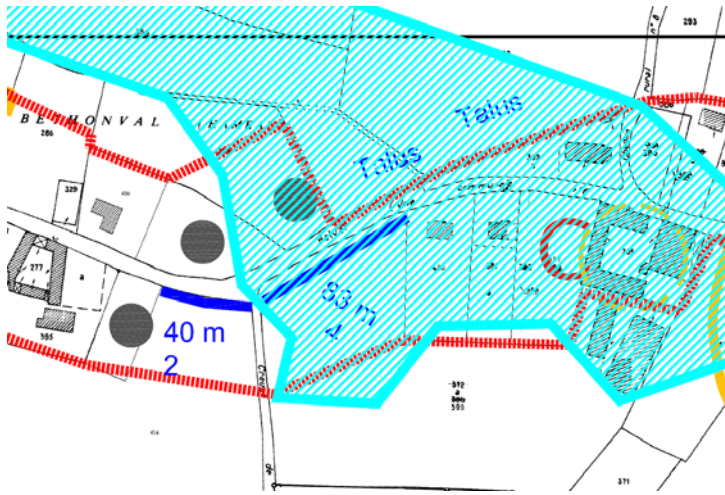
Dans le cadre du renforcement du centre village, il est prévu d'urbaniser deux terrains restant entre le parc et la mairie dans l'impasse du marais.



Toujours dans le prolongement du centre village, des terrains composés de talus de plus de 4 mètres sont sortis de la zone constructible. En plus de l'attrait paysager que cela procure en entrée de village, les talus jouent un rôle de retenu des terres importants.

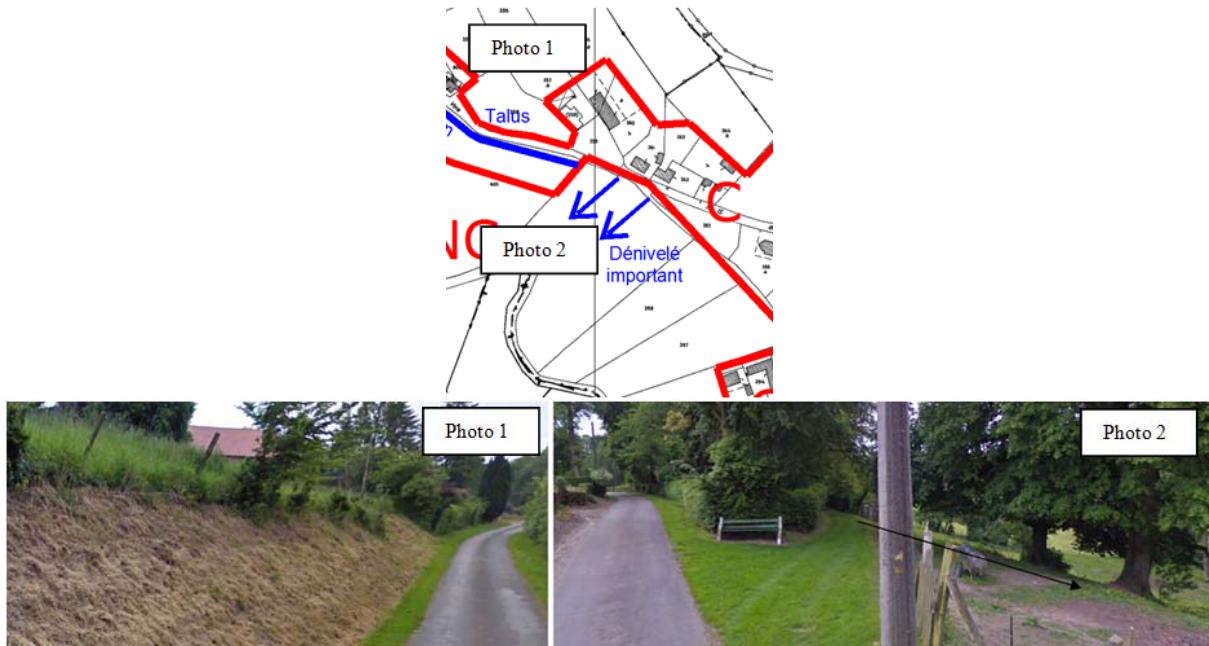


*Rue de Béthonval*



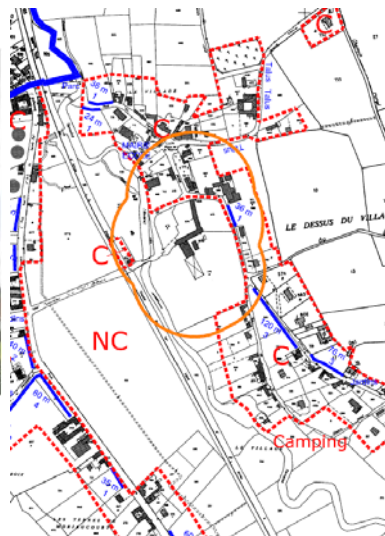
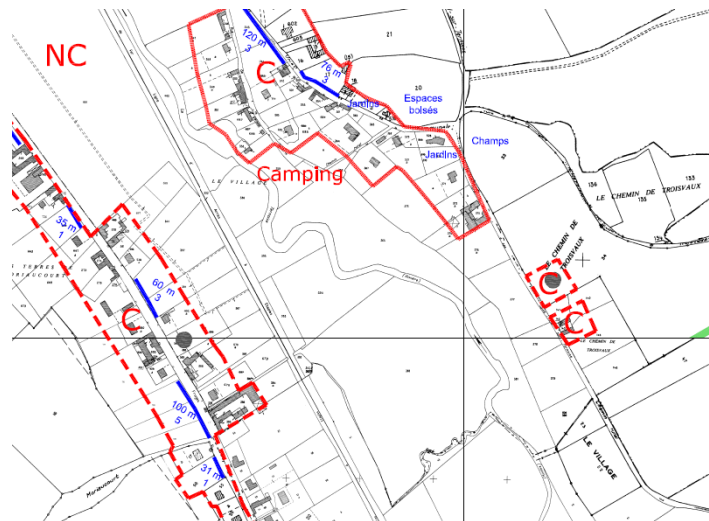
*Rue de Belval*





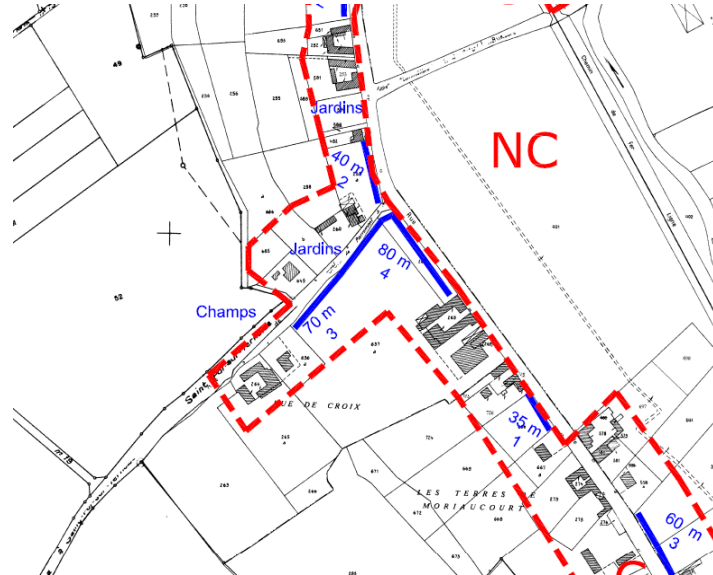
Rue de l'Eglise

L'attractivité de Hericourt est aussi touristique. Le camping connaît une activité dynamique. Cependant, la carte communale ne permet aucun classement adapté. Les parties construites sont en zone C (rue de la scierie) et les zones de mobil-homes et de loisirs sont en zone NC.



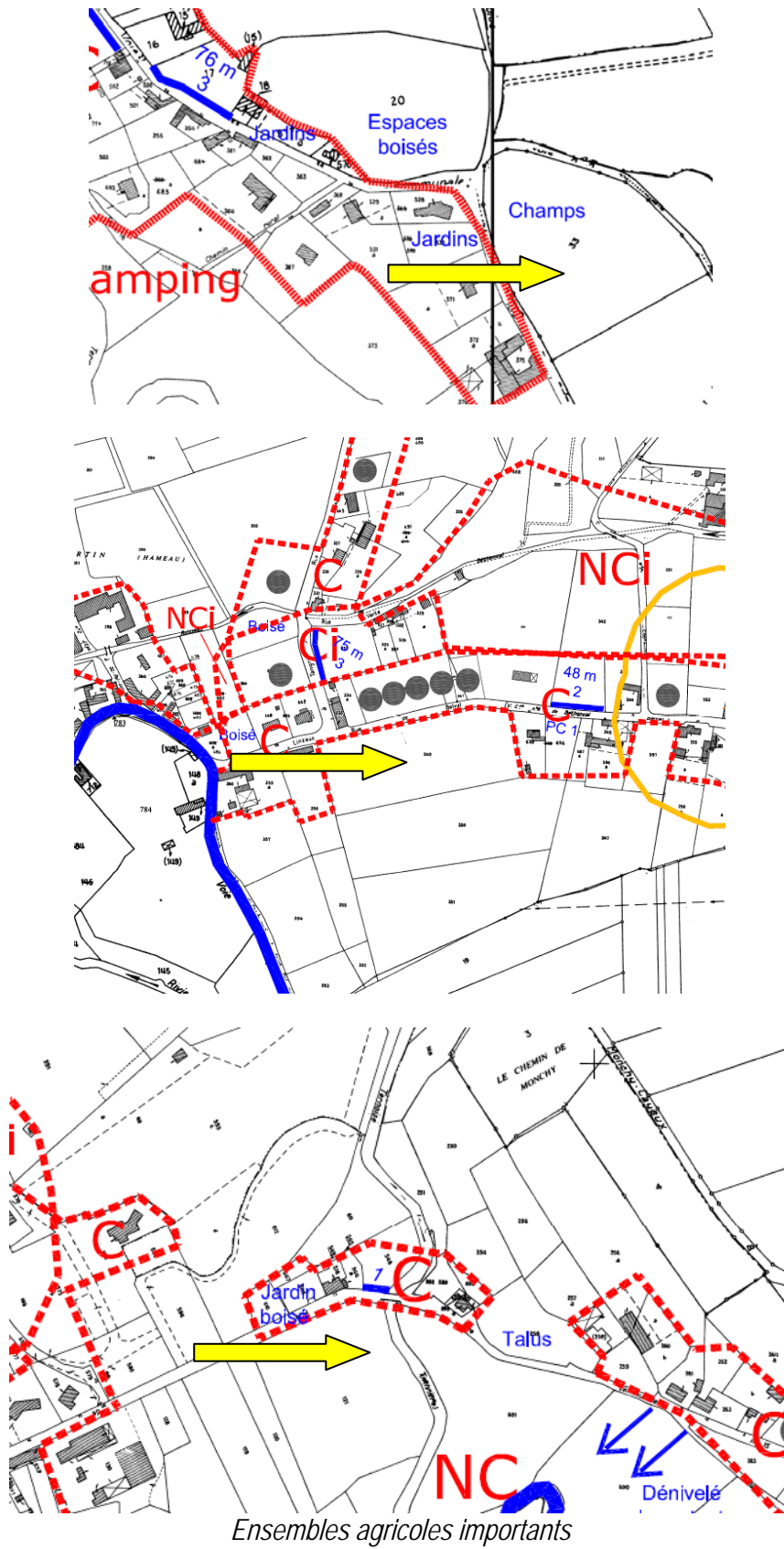
Les espaces boisés ou les peupleraies sont sortis de la zone constructible même si les terrains répondent au critère de la viabilisation.

Classiquement, l'urbanisation est présumée sur des terrains desservis face à des constructions existantes.



*Rue de Croix*

Ce principe ne s'applique pas si nous sommes en présence d'espaces naturels de qualité, des peupleraies ou une unité agricole importante.



Troisième partie

**PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET  
MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

## I PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### ✓ Risque de Transport de Matières Dangereuses

Seules les routes départementales sont concernées par ce risque.

### ✓ Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre) au même titre que l'ensemble du département.

### ✓ Mouvements de terrain

Les risques de mouvements de terrain sont très faibles à Hericourt :

- aléa de sismicité de niveau très faible,
- aléa-retrait gonflement des argiles faible à nul,

Toutefois, la commune est concernée par la présence de sapes de guerre (source DDRM).

Aucune cartographie ne permet d'identifier à la parcelle près les risques de mouvements de terrain. Il est tout de même conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction.

### ✓ Risques d'inondation

La commune de Hericourt a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle CATNAT au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

#### **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

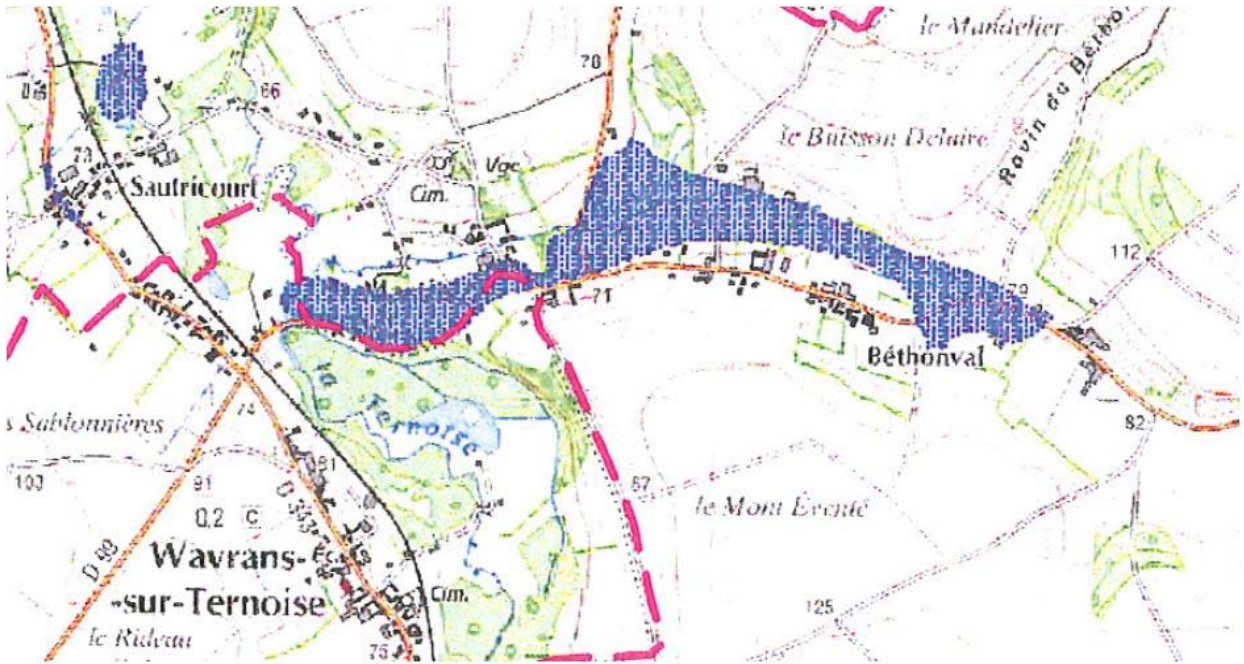
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	03/06/2000	03/06/2000	03/08/2000	23/08/2000

Source : prim.net

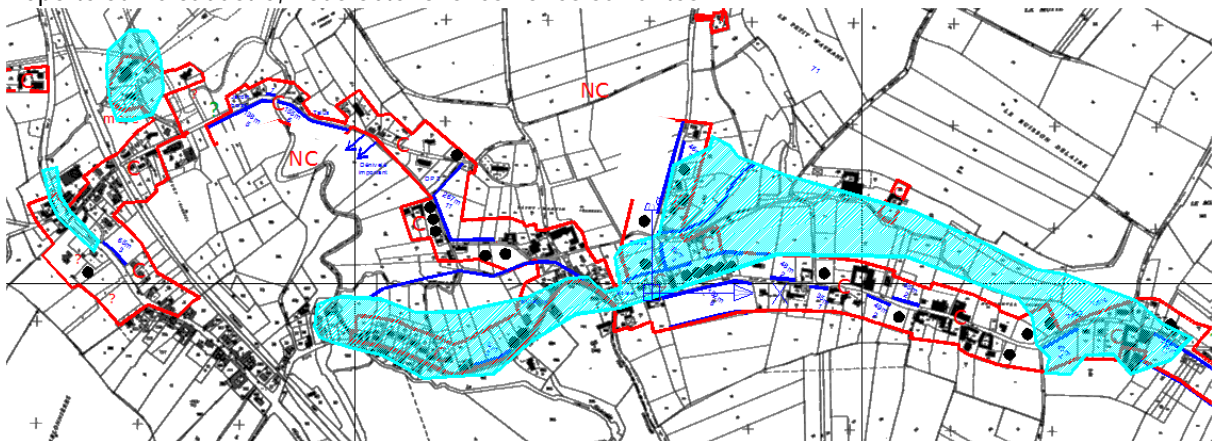
L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les arrêtés de catastrophe naturelle de 1998 et de 2000 ont sinistré une maison suite à un épisode orageux lié à des pratiques culturales favorables aux ruissellements. Les voies perpendiculaires à la vallée canalisent les eaux pluviales vers la Ternoise. Les eaux se canalisent le long des voies en amont du ruisseau de Béthonval qui débordent à Hericourt.

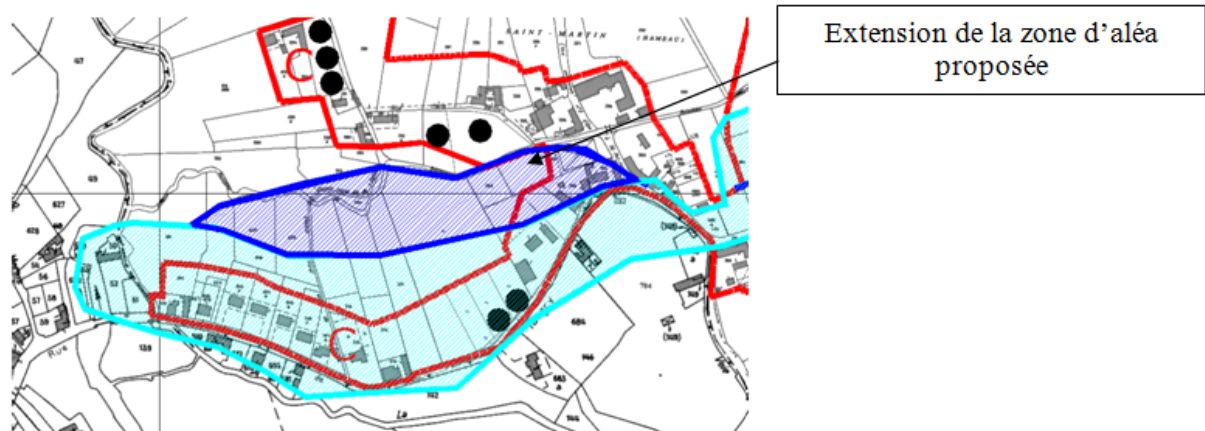
Le zonage a été défini de manière à prendre en compte les risques d'inondations sur la commune.

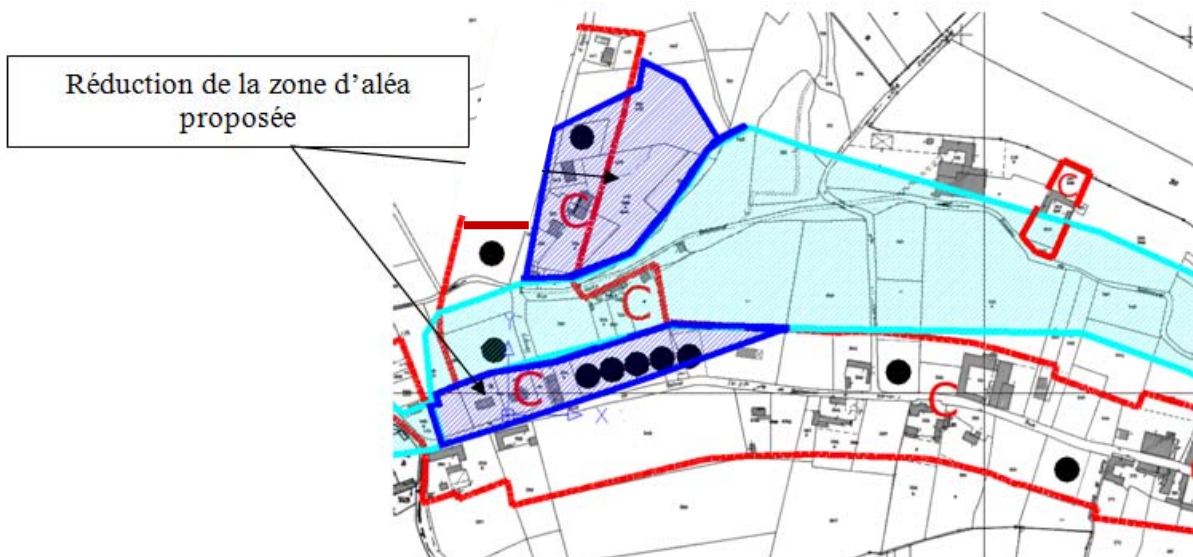


Reporté sur le cadastre, nous obtenons les zones suivantes :



Les élus ont souhaité ajuster ces limites en fonction de la réalité topographique du terrain.





Le ruisseau est encaissé à cet endroit. Cet extrait de carte IGN montre bien que sur moins de 200 mètres, la déclivité passe de 75 à 100 mètres.



La carte communale reprend les zones inondées constatées par un indice « i ». Dans ces secteurs, une mise en sécurité sera exigée et les caves et sous-sols interdits.

## **II MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE**

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune connaît exclusivement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.

Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

Afin de sauvegarder l'identité rurale, la zone constructible est localisée le long des routes principales, respectant le principe de village-rue. L'urbanisation est ainsi limitée à la partie actuellement urbanisée.

La carte communale vise la protection de l'activité agricole. Ainsi les sièges d'exploitation sont-ils classés en zone NC, ainsi que les terrains attenants concourant à l'activité agricole, et ainsi que les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes limitées pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels (boisements) à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

La valorisation du patrimoine bâti n'est par ailleurs par remise en cause par le projet.

En conclusion, la zone constructible se limite au tissu urbain existant desservi par les réseaux auquel a été déduit les terrains libres concernés par des sièges d'exploitation agricole et des périmètres d'installation classée.